

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	27 juin2026
DATE DE CONVOCATION	21 jun 2026
DATE D’AFFICHAGE	30 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRESENTS	23
PROCURATIONS	9
VOTANTS	32
QUORUM	17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :
Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.
Le Maire

Le VINGT-SEPT JUIN DE L’AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, CORNILLEAU, NDIAYE, DELIKAYA, RABOTOT
Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, DESLANDES, ALTUNTAS, BEHILIL RAMDANE, ABOKI, FOUAK NTONDELE, CADEIA, LAMBERT, DEBOISSY.
formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. DOUCOURÉ, GRESSENT, MARC, GUILLON, SVINH et Mme DORDAIN, YERLIKAYA, CARDONA GIL, VINCENT.

Était absent : M. AÏT BABA

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à Mme DESLANDES, M. DOUCOURÉ à M. CORNILLEAU, Mme YERLIKAYA à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à M. LEGO, Mme CARDONA GIL à M. DELIKAYA, M. MARC à M. JAMET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, Mme VINCENT à Mme DEBOISSY, M. SVINH à Mme ROUSSELIN.

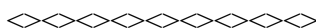
Mme Béatrice DEBOISSY
est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :
Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, DONY, FOURCHÉ, VANHOVE, Mmes ECHARD-GOUBERT, JEZ, BARBEY, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

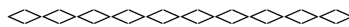
ORDRE DU JOUR

	Page
Désignation d’un(e) secrétaire de séance	3
Informations générales	4
Approbation des procès-verbaux des séances du 18 mai 2026 et du 05 juin 2026	12
Résultats du tirage au sort des Jurés d’Assises pour 2027	13
Compte-rendu de délégations du maire	13
PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS	
1 Finances	
Règlement budgétaire et financier - Adoption	14
Compte de gestion 2025 - Approbation	15
Compte administratif 2025 – Budget principal	18

	Affectation des résultats du compte administratif 2025	25
	Budget supplémentaire 2026	26
	Formation des élus : orientation, crédits, adoption d'un règlement intérieur	34
2	Sport et culture	
	Mécénat de l'aire de musculation du jardin sportif - Convention d'entretien, de maintenance et de sponsoring – Autorisation	35
	Attribution d'une subvention au comité de jumelage - Autorisation	37
	Mandat spécial aux élus représentant la commune auprès des villes jumelées et prise en charge de leurs frais de déplacement	39
3	Santé	
	Aide complémentaire à la convention communale d'aide à l'installation de 4 médecins ophtalmologues - Autorisation	40
4	Éducation / Enfance / Jeunesse	
	Attribution d'une subvention au CFAie de Val-de-Reuil – Autorisation	43
	Accueils collectifs et éducatifs de mineurs (ACEM) – Mise à jour du règlement intérieur - Autorisation	44
	Séjours d'été enfance/jeunesse – Adhésion à l'Association <i>La Mazure</i>	46
5	Développement durable	
	Écoquartier des Noés - Convention de mise à disposition de parcelles entre la SILOGE et la Ville – Autorisation	47
	Écoquartier les Noés - Convention de mise à disposition de parcelles à la société <i>Les Petits Pas</i> pour l'organisation d'activités pédagogiques environnementales - Autorisation	48
6	Développement urbain	
	Urbanisme – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Mise à jour annuelle des tarifs	50
	Urbanisme – Copropriété de la Garancière – Avenant 3 à la convention de plan de sauvegarde – Avis	52
	Urbanisme – Copropriété de la Garancière – Lancement d'un second plan de sauvegarde – Avis	54
	Urbanisme – Galerie Vivaldi – Droit de préemption urbain – Achat d'une case commerciale - Rectificatif	56
	Urbanisme – Construction du nouveau quartier Pierre Mendès France – Prorogation d'une clause résolutoire - Accord	57
7	Ressources humaines	
	Convention de mise à disposition d'un agent auprès des services de la Préfecture de Seine-Maritime – Autorisation	58
	Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel - Autorisation	59
	Autorisation de recours au contrat d'apprentissage	61
	Désignation des référents déontologues des élus locaux	63
	Modification du tableau des effectifs	66

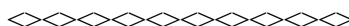


M. le Maire procède à l'appel nominal.



DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose la désignation Mme Béatrice Deboissy
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



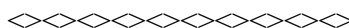
Projet Padel

Mme Virginie Vaxelaire, dirigeante de la société immobilière d'entreprise, et M. et Mme Saussaye, porteurs du projet de création d'un espace Padel, ont été invités à présenter leur projet avant le début de la séance.

Mme Vaxelaire, après avoir présenté son activité, parle du site choisi pour l'implantation du projet padel. Celui-ci est situé au bout de la voie du Futur, dans l'ancien site Matra / Airbus. Il a dernièrement été occupé par Cegelec, qui a décidé de déménager dans des locaux plus petits. Le site, d'une grande capacité, accueillera donc plusieurs projets. D'abord Erlab, puis une clinique ophtalmologique, et maintenant le projet de padel de M. et Mme Saussaye.

M. et Mme Saussaye présentent leur projet de complexe médico sportif. Il comptera 5 terrains premium, une école de padel, un pôle féminin, 2 cabinets de praticiens, une salle de séminaire pouvant se transformer en studio fitness, un club house (bar, restaurant. Il devrait voir le jour en 2027.

M. Cornilleau et Mme Aboki, pour la partie sport, et Mme Altutas pour la partie santé, proposent une rencontre avec M. et Mme Saussaye.



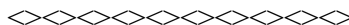
Dispositif Sésame

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement) est un programme porté par l'État visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap, vers les métiers du sport et de l'animation.

Dans ce cadre, la formation BNSSA (Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) constitue une étape du parcours. Elle permet aux jeunes d'acquérir des compétences reconnues dans le domaine du sauvetage aquatique et facilite leur accès à l'emploi dans les métiers de la surveillance et de la sécurité des activités aquatiques.

Six jeunes Rolivalois ont récemment bénéficié de ce dispositif. Trois d'entre eux sont présents ce jour pour recevoir leur diplôme en présence de M. Xavier Guichard, chef du pôle formation, certification et emploi au sein de la DRAJES. Il s'agit de Gabin Pommelle, Diego Boutelier et Julie Bay.

M. Christophe Cornilleau leur remet leurs diplômes.



M. le Maire donne quelques informations générales

RETOUR SUR LA SÉQUENCE CANICULE

I. UNE COMMUNE QUI A SU PROTÉGER SA POPULATION PENDANT LA CRISE

Une organisation de crise immédiatement opérationnelle

- Activation du Plan Communal de Sauvegarde dès les premières alertes préfectorales.
- Mise en place d'une cellule de veille réunie quotidiennement afin d'adapter les mesures prises à l'évolution de la situation.
- Coordination permanente avec les services de l'État, l'Éducation nationale et l'ensemble des services municipaux.

Informier et protéger la population

- Information quotidienne de la population via le site internet, les réseaux sociaux, les panneaux lumineux et le Portail Famille.
- Diffusion des messages de prévention (canicule, pollution à l'ozone...).
- Mise à disposition d'eau dans les principaux équipements municipaux.
- Ouverture de lieux rafraîchis à destination de la population.

Une attention particulière portée aux personnes les plus fragiles

- Plus de **210 personnes vulnérables** inscrites sur le registre communal contactées individuellement.
- Près de **2 000 seniors** contactés par les élus.
- Suivi quotidien des résidents de l'Espages.
- Mobilisation du CCAS et des élus durant toute la période.

Des services publics maintenus tout en étant adaptés

Les écoles

- Relevés quotidiens des températures dans les écoles afin d'objectiver les décisions.
- Prise de poste anticipée des gardiens afin d'aérer les bâtiments avant l'arrivée des élèves.
- Installation de brumisateurs dans les cours d'école.
- Adaptation des menus dans les restaurants scolaires.
- Maintien des écoles tant que les conditions d'accueil sont restées compatibles avec la sécurité et le bien-être des enfants.
- Mise en place d'un Service Minimum d'Accueil ayant permis d'accueillir quotidiennement **entre 60 et 90 enfants**.
- Organisation d'activités dans les lieux les plus adaptés (Cinéma, Arsenal, piscine...).
- Déplacements assurés majoritairement en bus afin de limiter l'exposition des enfants aux fortes chaleurs.

La petite enfance

- Maintien de l'ouverture des crèches.
- Contrôle biquotidien des températures.
- Température maximale relevée : **27°C**.

- Adaptation des activités (jeux d'eau, utilisation des espaces les plus frais...).

Les agents municipaux

- Adaptation des horaires des équipes techniques.
- Réorganisation des missions les plus exposées.
- Mise à disposition d'eau et de ventilateurs.
- Maintien de la continuité des services publics.

Des partenaires immédiatement mobilisés

- Remerciements à l'ensemble des agents municipaux, des élus et des partenaires mobilisés durant cette période.
- Remerciements particuliers :
 - au **Cinéma Les Arcades**, qui a accueilli les enfants dans le cadre du SMA ;
 - à l'**Arsenal**, qui a ouvert ses espaces climatisés pour accueillir successivement la population puis les enfants.

II. UNE COMMUNE QUI AVAIT DÉJÀ ENGAGÉ SON ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le PNRU2 : un projet de renouvellement urbain au service de la transition écologique

- Plus de **140 M€** investis dans le cadre du PNRU2 dont près de 70 % de ces investissements sont directement consacrés à la transition écologique.
- Plus de **1 400 logements sociaux** rénovés avec une amélioration importante de leur performance thermique.
- Ces réhabilitations ont permis d'améliorer le confort des habitants en hiver comme en été.
- Une politique ambitieuse de végétalisation des espaces publics accompagne également ce programme de renouvellement urbain.

Exemple concret : le Hameau de l'Andelle

- Lors de la réhabilitation menée avec le bailleur Siloge, la Ville s'est fortement mobilisée afin d'obtenir le maintien (ou la remise en place) de volets sur les logements.
- Un choix qui pouvait sembler secondaire au moment des travaux mais qui démontre aujourd'hui tout son intérêt pour protéger les habitants des épisodes de fortes chaleurs.
- Illustration concrète de la nécessité d'intégrer le confort d'été dans les opérations de rénovation.

Adapter progressivement notre patrimoine communal

- Groupe scolaire **Victor Hugo**, ouvert en septembre 2024 :
 - bâtiment conçu en intégrant les enjeux du confort d'été ;
 - 5 salles rafraîchies ;
 - équipement retenu pour le regroupement des enfants durant la canicule, démontrant la pertinence des choix opérés.
- Réfection des étanchéités des écoles **Jean Moulin et Dominos** :
 - mise en œuvre de complexes d'étanchéité plus performants ;
 - amélioration du confort thermique en hiver comme en été.

- Pose de stores ou films anti-UV sur la quasi-totalité des salles de classe les plus exposées au soleil.

Une ville plus végétale pour limiter les îlots de chaleur

- Végétalisation des parkings :
 - Gare ;
 - Gymnase Alphonse Allais ;
 - Complexe Léo Lagrange.
- Végétalisation des espaces publics :
 - rues Payse, Bonvoisin et Pierre Première ;
 - Promenade des Tilleuls ;
 - Jardin des Animaux Fantastiques ;
 - Parvis Dominos ;
 - Square de la Commune.
- Requalification des voiries avec réduction des surfaces bitumées et création de stationnements en Evergreen :
 - Route des Lacs ;
 - Route des Sablons ;
 - Chaussée de Léry ;
 - Voie de l'Équerre.
- Plantation de **5 000 arbres**.
- Développement d'une trame végétale contribuant à réduire les îlots de chaleur.

Faire évoluer durablement nos pratiques

- Mise en œuvre depuis cinq ans d'une gestion différenciée des espaces verts.
- Généralisation de la tonte différenciée afin de favoriser la biodiversité, de limiter les consommations d'eau et d'améliorer la résilience des espaces verts face aux épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs.

III. Une commune qui accélère désormais l'adaptation de son patrimoine

- **À court terme** - Créer rapidement de nouvelles salles rafraîchies dans plusieurs équipements municipaux :
 - restaurant scolaire **Jean Moulin** ;
 - restaurant scolaire et salle d'activités des **Dominos** ;
 - salle de lecture de la **Médiathèque** ;
 - partie haute de la **Rotonde** ;
 - réfectoire de **l'Espaces**, complété par des protections solaires extérieures ;
 - dans le cadre des travaux de la **Piscine**, étude du rafraîchissement du hall d'accueil ainsi que du restaurant administratif situé dans le même bâtiment, afin qu'il puisse constituer un espace de fraîcheur pour les agents comme, le cas échéant, pour la population ;
 - intégration systématique de cette problématique dans les travaux déjà programmés, notamment au groupe scolaire **Coluche**.
- **À moyen terme**
 - Recrutement d'un bureau d'études spécialisé.
 - Réalisation d'un diagnostic thermique de l'ensemble du patrimoine communal.

- Priorité donnée aux écoles, aux structures de petite enfance et aux équipements accueillant du public.
- Élaboration, bâtiment par bâtiment, de bouquets de travaux hiérarchisés et chiffrés.
- Construction d'une programmation pluriannuelle d'investissement.
- Recherche systématique de financements auprès de l'État et des partenaires.

DÉVELOPPEMENT URBAIN

COMMERCES

- **LECLERC DRIVE**
 - Les travaux du nouveau bâtiment se terminent
 - **Mise en service prévue courant septembre**
 - Le Département pourrait autoriser la création d'un accès sortant vers la bretelle RD6015/avenue des Falaises.
- **Ilot 14**
 - Les **trois bâtiments coté Courtine** (Action/Districenter) sont sortis de terre avec des travaux qui avancent vite.
 - **Livraison** aux commerçants prévus en **octobre pour une ouverture début 2027**
 - **OTACOS et Leonard** vont débiter les **travaux d'aménagement** pour une **ouverture en septembre**

RENOUVELLEMENT URBAIN

TRAVAUX NPNRU

- **Aménagement des voiries structurantes**
 - Route des Sablons
 - La **route est rouverte** depuis le **10 juin**
 - **Marquages et mobilier urbain début juillet**
 - Chaussée du Parc :
 - **Démarrage des travaux le 1^{er} juin**
 - **1^{ère} phase** : Arbre Rouge – route de Seine : juin – août
 - **2^{ème} phase** : Avenue des Falaises - Arbre Rouge : août – novembre
 - **3^{ème} phase** : Avenue des Falaises – Route des Louviers : décembre – mars
 - **4^{ème} phase** : carrefour Falaises : mars - avril
 - Coût travaux 2,45M€
- **Rampe Dagobert : liaison piétonne entre la passerelle et la dalle**
 - Objectif **démarrage travaux dernier trimestre 2026** pour une durée de **6 mois**
 - **120m de longueur** permettant de **relier la gare au parvis de la mairie**
 - 1500m² de terre végétale
 - 28 arbres plantés (chêne, olivier, amélanchier, ...)
 - 3000 vivaces et arbustes

AUTRES TRAVAUX

VOIERIE

- **Rue de l'argile – rue de la craie**
 - Création de **stationnements en evergreen** : courant de l'été

BÂTIMENTS

- **Rénovation du centre de loisirs de l'Eléphant**
 - Travaux terminés. Il reste quelques réserves à lever
 - **Rappel des travaux :**
 - Rénovation intérieure : remplacement des sols, plafonds, peinture, isolation thermique, équipements économes en énergie : radiateurs, luminaires, ...
 - Ravalement extérieur
 - Création d'un abri vélo
 - **Début septembre et pour 6 semaines, la cour sera intégralement réaménagée :**
 - **Déplacement de l'entrée** du côté de la voie du râble et la **création de nouveaux stationnements**.
 - Coût travaux : 315 000€
- **Démolition de l'école des cerfs-volants**
 - Démarrage des travaux de **démolition en juillet** pour une durée de **4 mois**

AIRES DE JEUX – TERRAINS SPORTIFS

- **Aire de jeux de l'écoquartier**
 - Aménagements terminés
 - Coût : 135 000€
- **Terrain multisport**
 - A côté de l'école Victor Hugo
 - Installation **juillet 2026**
 - Coût : 150 000€

POLICE MUNICIPALE

- Processus de recrutement :
 - Nicolas LECLERC, actuellement policier municipal à Mantes la Jolie : prise de poste le 1^{er} août ;
 - 2 autres recrutements actés pour des agents actuellement en poste dans la Police Nationale (l'un de Val-de-Reuil, l'autre de Paris). Discussions en cours avec leur administration d'origine. Pris de poste visée : septembre
- Vidéoprotection – renforcement secteur de la gare : Installation courant juillet

PETITE ENFANCE

- Remise des trophées LOCOMOT'EURE attribués par la CAF
 - Qualité de l'accueil du jeune enfant :
 - Trophée d'or pour la crèche familiale
 - Trophée d'argent pour la crèche des Noés
 - Projet mis en avant « la nature et l'enfant »
 - Sensibilise les enfants au respect de l'environnement dès le plus jeune âge
 - Belle illustration de l'engagement des acteurs petite enfance : équipe Petite enfance, Assistantes maternelles, Familles et partenaires

SPORT

La vie des clubs/Calendrier

- **Open de Ju-Jitsu Brésilien**
 - **Samedi 30 mai** – Complexe Léo-Lagrange
 - Organisé par France Judo en collaboration avec le Judo des 2 RIV
 - Avec des **remerciements très appuyés de France Judo** par un message qui souligne le **remarquable accueil des agents municipaux et la qualité de nos équipements**
- **Cross de l'EPIDE**
 - **Jeudi 4 juin** – Stade extérieur / Forêt de Bord
 - **+ de 500 participants**
 - Organisation remarquable soulignée par les dirigeants nationaux de l'EPIDE
- **Tournoi de Football à 7 interservices du Groupe APTAR**
 - **Mercredi 10 juin** – terrains de football Honneur et Synthétique
 - 22^{ème} édition
 - 93 matches, 28 équipes
 - **Organisé par APTAR Pharma Le Vaudreuil qui a remercié « du fond du cœur » la Ville et ses services pour son accueil.**
- **FCVR**
 - Une **montée en R1** espérée. Une égalité parfaite (résultats, cartons, etc.) qui rend difficile le départage.
- **Bortis Trail – 6^{ème} édition**
 - **Dimanche 14 juin**
 - Manifestation organisée par le VRAC
 - 966 participants
- **Boubou Cup**
 - Tournoi de **football Jeunes**
 - **240 joueurs attendus**

- **Dimanche 5 juillet**, de 10h à 18h – Terrains de Football honneur et synthétique
- Organisé par l'association « **Génération Ambitieuse** » présidée par Abou Camara
- Remise des Récompenses vers 18h30
- **Forum des Associations**
 - **Vendredi 4 septembre – Parc des sports**
 - **17h – 22h**

Piscine Alice-Milliat

- **Soirées estivales**
 - **Mercredi 8 juillet et mercredi 26 août, de 17h à 20h30**
 - Parcours proposés aux plus jeunes, espace bien-être mis à disposition des adultes + les 2 bassins accessibles.
 - **Bar à cocktail et à fruits**

VIE ASSOCIATIVE

- **RERS**
 - **Démission de Béatrice Balut**, présidente-fondatrice du RERS à Val-de-Reuil.
 - Mme **Patricia Zuera-Lego** a été élue à la **présidence**.

CULTURE

- **Concert « Val 2 show »**
 - Après le succès du concert du 27 mars à la MJA, nouveau concert programmé le **vendredi 3 juillet**, à partir de **18h30**, à la **MJA**
 - **Plusieurs artistes rolivalois** rassemblés sous le nom « **Val 2 Show** ».
 - Au programme : musique et danse avec LLG Music, TCLS, NDOKI, Cacal et plusieurs autres artistes, filles et garçons.
 - Ces **scènes ouvertes ont vocation à être organisées plusieurs fois dans l'année**
 - Volonté que **toutes les expressions musicales trouvent leur place** et que les **temps musicaux** puissent être précédés de **débats, d'échanges, entre jeunes**.
- **Cin'été**
 - Du **14 juillet au 15 août**
 - **33 soirées de films** récents et plus anciens
 - Thème « *l'art est le plus court chemin d'un homme à l'autre* »
 - Sur l'**ancien terrain de bi-cross, voie Coudée**

○ **Médiathèque**

○ **Animations diverses**

- **Exposition « Les carnets de voyages : mode d'emploi » du 5 septembre au 3 octobre**, avec un atelier DIY carnet de voyages, le samedi 12 septembre à 16h.
- **Club des lecteurs**, le **samedi 26 septembre**, avec un **changement d'horaires : de 16h à 17h30**. **Invité : l'auteur Jacques Vassault**, ex-cadre de santé au C.H.S. d'Evreux, qui est l'auteur de plusieurs ouvrages.
- **« Biblis en folies »** du 2 au 4 octobre
- **« Fête de la science »** du 2 au 12 octobre.

○ **Festival « Musique en Bord de Seine »**

- **Mardi 25 août 19h30** : propos d'avant concert, **20h : concert – MJA**
- Après Vernon, Giverny, Notre-Dame-de-l'Isle, La Roche-Guyon ou Saint-Marcel, **Val-de-Reuil accueille ce festival**
- **Programme :**
Cras : trio à cordes
Bax : sonate pour flûte et harpe
Debussy : quatuor à cordes
(avec Sylvain Blassel, harpe / Raquele Magalhaes, flute / Shannon Lee – Lise Martel, violon / Clément Pimenta, alto / Lisa Strauss, violoncelle)
Concert payant : 16 €, gratuit pour les -12 ans

○ **« Rendez-vous au Musée » ou « Bus au Musée »**

- **Proposition de sorties culturelles régulières, gratuites, pour tous les Rolivalois. Mesure inscrite dans le programme municipal**
 - Pour l'instant, lien avec la Métropole Rouen-Normandie et la Régie des Sites et Monuments. **Des expos, des ateliers spécifiques, à programmer.**
 - Pour la **fin août** (date à confirmer) **proposition d'une visite gratuite de l'exposition « Des Dinosaures aux Oiseaux » à la Fabrique des Savoirs**
 - Réseaux sociaux et site internet à surveiller pour les inscriptions.

○ **Arsenal**

- **Présentation de saison le jeudi 10 septembre**
- **Saison très alléchante**

AUTRES EVENEMENTS

Festivités du 13 juillet

- Marché, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal

- **Marché artisanal (18h00-Minuit)**

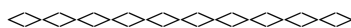
- 28 exposants (dont 6 de restaurations)
- Sécurité dédiée et assurée par 4 agents TBS Sécurité (M. Kane).
- **Tarifs exposants (droits reversés à l'ASCOVAL) : 35 € extérieurs / 25 € commerçants rolivalois / 10 € adhérents ASCOVAL**
-

- **Concert classique (Bel Canto) de Paloma Camarasa (20h30)**, suivi d'un

- **Retraite aux flambeaux (21h30)**
 - **Départ et retour dans le Parc Sud**, en empruntant la route de Seine vers la chaussée du Parc.
 - Animée par la **fanfare de 6 musiciens**
 - **Concert de reprises de pop (22h00)**
 - **Spectacle pyromusical (23h00)**
 - Réalisé par la société BREZAC.
 - Thème : « Symphonie des couleurs »
 - Durée 17 min 30.
 - **Bal populaire (23h30-01h00)**
 - Animation par DJ Kristy's (association rolivaloise Récréasound).
- **Jardins d'été**
- Du **07 juillet au 1^{er} août** – au jardin sportif
 - Du mardi au samedi de 14h30 à 19h
 - 2 veillées par semaine, les mercredi et vendredis jusqu'à 21h
 - Univers tourné vers **les légendes des forêts**

RESSOURCES HUMAINES

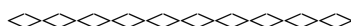
- **Départs**
- Jamila KRIM – agent d'animation – 01/07/2026
 - Corinne VAUTIER – agent médiathèque – 01/08/2026
 - Rébiha BENSARI – ATSEM – 01/09/2026
 - Carole FERAL – chargée de communication – 01/10/2026
 - Jean-François BACHELET – gardien de police - 01/10/2026
 - **Point commun** de s'être consacrés pendant **une ou plusieurs décennies au service des rolivalois** – toujours présents malgré les difficultés (personnelles – de santé – parfois de travail) – passionnés par leur métier – **collègues appréciés** pour leurs compétences, sympathie et esprit d'équipe



APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal de la séance du 18 mai 2026 : approuvé à l'unanimité

Procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 : approuvé à l'unanimité



Information :

JURYS D'ASSISES 2027 – TIRAGE AU SORT DES JURES

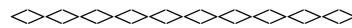
Par arrêté du 16 avril 2026, M. le Préfet de l'Eure a demandé aux Maires de procéder au tirage au sort des personnes qui composeront les jurys d'assises pour 2027.

La liste annuelle départementale est fixée à 500 jurés pour l'année 2027.

Au prorata de sa population, Val-de-Reuil doit désigner 11 jurés fois 3 (soit 33) pour la liste préparatoire

Il a été procédé à ce tirage au sort le 12 mai dernier, de façon électronique, sous la présidence de Dominique Lego, deuxième adjoint au Maire en charge de la sécurité, de la proximité et de l'état-civil.

Les personnes listées pourront donc éventuellement être appelées en 2027 à siéger au sein du jury de la Cour d'Assises du Département de l'Eure.



COMPTE RENDU DE DÉLÉGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°26/04/04 du 8 avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Délégation n°10 : ALIÉNATION DE GRÉ A GRÉ DES BIENS MOBILIERS JUSQU'À 4600 €

Décision n°DCM-2026-037 : Cession à la société GTE AUTO (n° SIRET :83881660100010), sise 14, rue Courtine à Val-de-Reuil (27100) pour un montant de 2 000 euros HT, les neufs véhicules suivants :

Numéro d'immatriculation	Type de véhicule	Kilométrage
BJ-428-KR	Clio	281 961
AF-217-AN	Clio	164 995
AF-410-WY	Clio	270 420
AE-856-JH	Clio	185 239
AE-284-QT	Clio	190 555
AF-915-AP	Clio	173 131
AF-225-SN	Mégane	154 463
AE-039-HF	Mégane	259 416
AF-295-SN	Mégane	154 746

Délégation n°16 : CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Décision n°DCM-2026-034 : Abroge et remplace la décision n°DCM-2026-026 portant délivrance de la concession dans le cimetière communal, Allée AR Emplacement 151 pour une durée de 50 ans.

Décision n°DCM-2026-040 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal, Carré T Emplacement 50 pour une durée de 15 ans.

Délégation n°22 : RENOUELEMENT D'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE

Décision n° DCM-2026-014- relative au versement de la cotisation annuelle à l'association des Maires Ville & Banlieue de France

Association : Maires Ville & Banlieue de France

Montant de la cotisation : 1 897.05 €

Décision n° DCM-2026-039- relative au renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de l'Agglomération Seine-Eure « AMASE »

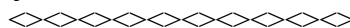
Association : Maires de l'Agglomération Seine-Eure « AMASE »

Montant de la cotisation : 520,00€

Délégation n°23 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décision n° DCM-2026-033 - demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales de l'Eure dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE)

Sollicitation auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, d'une subvention d'un montant à hauteur de 12 500.00 € dans le cadre de l'aide aux vacances enfants (AVE) pour soutenir financièrement le départ en séjour des jeunes.



Délibération N°01

FINANCES – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

L'instruction budgétaire et comptable M57 impose qu'un règlement budgétaire et financier soit adopté par le

Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il fixe également les règles de gestion applicable à la commune pour la préparation et l'exécution du budget.

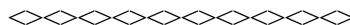
Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil municipal.

Sur la base de ces éléments, Le Conseil municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-30,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **VU** la délibération n° 23/10/03 du 21 octobre 2023 approuvant l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- **VU** le projet de règlement en annexe,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.



Délibération N°02

COMPTE DE GESTION 2025 - APPROBATION

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

Le Comptable public des Andelys a adressé à la Ville son compte de gestion pour l'année 2025, annexé à la présente délibération.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;

- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune

Le compte de gestion retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Ces opérations sont résumées ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	29 335 000,00	41 553 893,57	70 888 893,57
Titres de recette émis (b)	23 117 839,82	42 881 337,76	65 999 177,58
Réductions de titres (c)	4 560,00	951 999,55	956 559,55
Recettes nettes (d = b - c)	23 113 279,82	41 929 338,21	65 042 618,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	29 335 000,00	41 553 893,57	70 888 893,57
Mandats émis (f)	19 205 304,60	37 140 636,96	56 345 941,56
Annulations de mandats (g)	43 395,10	942 553,79	985 948,89
Dépenses nettes (h = f - g)	19 161 909,50	36 198 083,17	55 359 992,67
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 951 370,32	5 731 255,04	9 682 625,36
(h - d) Déficit			

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2025 qui est soumis à votre approbation au cours de cette même séance.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 *
Investissement	-6 152 070,77		3 951 370,32	-2 200 700,45
Fonctionnement	5 316 736,99	5 203 306,38	5 731 255,04	5 844 685,65
Total	-835 333,78	5 203 306,38	9 682 625,36	3 643 985,20

* avant affectation du résultat

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 sur l'exécution du budget de la Ville pour l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :**

- **1 abstention (Lény Rabotot)**
- **31 voix pour**
- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Interventions avant le vote.

Lény Rabotot : « Il nous est proposé d'adopter sans observation ni réserve de notre part le compte de gestion 2025. Permettez-moi de m'y opposer et d'en faire une petite analyse. À la lecture de ce compte de gestion, le constat est implacable. Vous gérez notre commune comme LVMH, pas comme un bouclier social. Derrière l'autosatisfaction des tableaux Excel, il y a une réalité. »

M. le Maire : « le compte de gestion ce n'est pas moi qui le gère c'est le comptable et il n'est pas chez LVMH »

Lény Rabotot : Il démontre une politique mise en place.

M. le Maire : «il ne démontre rien du tout c'est le compte de gestion du comptable

Lény Rabotot : Oui, mais par rapport à quoi ? Par rapport à la politique mise en place ici.

M. le Maire : « pas du tout, par rapport à la régularité des comptes. Vous êtes en train de dire à un fonctionnaire qu'il a rendu indépendamment de tout ce qui est fait, des comptes exacts. On vous demande de vérifier l'honnêteté de l'ordonnateur et vous allez vous rendre compte qu'il est assez honnête je l'espère. Votre intervention, normalement, vient sur le compte administratif. »

Lény Rabotot : « Je ne conteste pas le travail et la régularité, j'en fais une analyse »

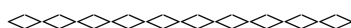
M. le Maire : « Vous vous trompez. On ne fait pas une analyse des comptes de gestion. Le compte de gestion démontre, en tout et pour tout, la régularité des comptes. Je trouve ça désagréable pour notre collègue, M. Coquelet qui vient de vous en parler pendant 10 minutes, de vous expliquer ce qu'était le compte de gestion, et vous repartez comme si vous n'aviez même pas écouté ce qu'il avait dit. Ce que je vous propose c'est de faire votre discours au compte administratif. Là où cela s'appliquera. La séparation de l'ordonnateur et du comptable c'est un principe des finances publiques. Le compte de gestion c'est la régularité des opérations, c'est l'honnêteté de Madame Jez, c'est l'honnêteté de Monsieur Coquelet, c'est l'honnêteté de Monsieur Jamet. C'est ça simplement qu'on est en train de vous demander. »

Lény Rabotot : « Je ne peux pas voter un texte, alors que dans l'exposé des motifs il est prévu aucune observation, aucune réserve de notre part »

M. le Maire : « Donc je vous propose de vous donner la parole au compte administratif qui est l'expression des choix politiques de la commune. Pour le compte de gestion, normalement, vous auriez eu il y a quelques années encore, au premier rang, le comptable lui-même, auquel on aurait versé qui plus est sa prime de 2,50 euros par mois et on l'aurait félicité. Le conseil municipal se serait levé, c'est comme ça que ça se passait, on aurait applaudi le comptable dans une espèce d'unanimité générale. On passe au vote. »

Jean-Jacques Coquelet : « Très simplement, il ne faut pas vouloir faire dire aux dispositions financières ce qu'elles n'ont pas à dire. Le comptable se contente de constater les flux financiers qui sont intervenus

Lény Rabotot : Je m'abstiendrai, puisque j'ai quand même une observation à faire que vous m'empêchez de faire.



Délibération N°03**COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En février 2025, le Conseil Municipal adoptait le budget primitif complété lors des mois suivants par un budget supplémentaire et deux décisions modificatives.

Après un travail de consolidation, l'exécution budgétaire 2025 est arrêtée :

- **en dépenses à 55,4 M€** dont 36,2 M€ en fonctionnement (65% du budget total) et 19,2 M€ en investissement (35%) ;
- **en recettes à 65 M€** dont 41,9 M€ en fonctionnement (64 % du budget total) et 23,1 M€ en investissement (36% du budget total).

L'exécution budgétaire des dépenses et des recettes entre les sections de fonctionnement et d'investissement se répartie de la façon suivante :

Section de fonctionnement		
Mandats émis (dépenses)	36 198 083,17	
Titres émis (recettes)	41 929 338,21	
Résultat de l'exercice 2025		5 731 255,04
Résultat reporté		113 430,61
Résultat de clôture de fonctionnement 2025		5 844 685,65
Section d'investissement		
Mandats émis (dépenses)	19 161 909,50	
Titres émis (recettes)	23 113 279,82	
Résultat de l'exercice 2025		3 951 370,32
Résultat reporté		- 6 152 070,77
Reste à réaliser dépenses		598 921,40
Reste à réaliser recettes		331 212,90
Résultat de clôture d'investissement 2025		- 2 468 408,95

Soit un excédent cumulé au compte administratif de 3 376 276,70 €.

I / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. Les recettes de fonctionnement soutenues par des recettes exceptionnelles

Chapitre	CA 2024	Crédits votés 2025	CA 2025	Evolution 2025/2024
Atténuation de charges (013)	429 222	335 000	511 608	16%
Produits des services, du domaine et ventes (70)	1 142 273	964 000	996 815	-15%
Impôts et taxes (73)	7 862 965	7 825 700	7 851 447	0%
Fiscalité locale (731)	11 600 304	12 433 269	12 674 966	8%
Dotations et participations (74)	16 986 561	17 111 600	17 081 173	1%
Autres produits de gestion courante (75)	141 349	265 380	430 567	67%
Produits financiers (76)	52 628	52 620	52 626	0%
Produits spécifiques (77)	1 830 336	20 000	1 891 261	3%
Total recettes réelles de fonctionnement	40 045 637	39 007 569	41 490 463	3%
Résultat de fonctionnement reporté (002)	-	113 431	-	
Opération d'ordre de transfert entre sections (042)	10 517	609 000	429 484	98%
Reprises sur provisions (78)	16 410	-	9 391	-75%
Total des recettes de fonctionnement	40 072 565	39 730 000	41 929 338	4%

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à plus de **40 M d'€** et progressent de **4 %**.

Cette augmentation provient principalement :

- De la progression des recettes fiscales (+ 8%) principalement en raison de la perception de rôles supplémentaires pour 728k€ ;
- Des remboursements d'assurance du personnel (+82k€) ;
- D'indemnisation d'assurance pour 250k€ ;
- Du produit des cessions (+1,9 M€) ;
- Des dotations et participations (+1%) :
 - allocations compensatrices des exonérations fiscales (+741k€)
 - progression de la DGF (+120k€) ;

Ces augmentations ont compensé la baisse de près de 760k€ des subventions de l'Etat (fin des TAP, réduction des emplois aidés...), de la CAF (fin des TAP et baisse du nombre d'enfants accueillis) et autres partenaires (recettes liées au passage de la flamme et accueil des délégations olympiques en 2024).

La baisse des recettes des produits des services, du domaine et ventes diverses s'expliquent par des régularisations comptables réalisées en 2024, qui ne sont pas reproduites en 2025 (pour mémoire, en 2023, elles s'élevaient à 899k€).

B. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2024	Crédits votés 2025	CA 2025	Evolution 2025/2024
Charge à caractère général (011)	11 538 269	11 947 000	11 919 184	3%
Charges de personnel et frais assimilés (012)	15 902 195	15 741 000	15 712 542	-1%
Autres charges de gestion courante (65)	4 511 552	4 538 000	4 477 414	-1%
Charges Financières (66)	1 162 623	963 000	907 388	-28%
Charges exceptionnelles (67)	28 900	20 000	11 709	-147%
Total dépenses réelles de fonctionnement	33 143 539	33 209 000	33 028 238	0%
Dotations aux provisions (68)	710	3 000	-	
Virement à la section d'investissement (023)	-	5 101 000	-	
Opération d'ordre de transfert entre sections (042)	2 627 903	1 417 000	3 169 845	17%
Total des dépenses de fonctionnement	35 772 153	39 730 000	36 198 083	1%

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de **1 %**, mais en deçà des recettes réelles de fonctionnement et au niveau de l'inflation de 2025.

Les charges à caractère général (011) :

Elles progressent de 3 %, notamment en raison de la hausse du coût des fluides (+190k€), du changement de règle comptable pour la comptabilisation de l'assurance du personnel (+350k€) et des actions menées par l'ensemble des services municipaux pour contenir les charges de fonctionnement (-160k€).

Les charges de personnel (012) :

Les charges de personnel baissent de 190k€ en 2025. Elles représentent près de 48% des dépenses réelles de fonctionnement (contre 59% en moyenne pour les communes de même strate).

Cette baisse s'explique par :

- Le transfert vers le chapitre 011 du coût de l'assurance du personnel (- 350k€)
- De la baisse des heures supplémentaires après une année 2024 marquée par l'organisation des élections européennes et législatives et du passage de la flamme) et la mise en œuvre d'un plan de réduction de ce poste de dépense.
- De la fin des TAP à compter de la rentrée 2025.

Néanmoins ce poste de dépense est fortement contraint par le Glissement, Technicité et Vieillesse (GVT) qui tient compte de l'évolution réglementaire de la rémunération des agents (passage d'échelon, avancements de grades, promotions internes) représentant une hausse moyenne de 2% de la masse salariale.

Les autres charges de gestion courantes (65) :

Ces dépenses sont stables par rapport à 2024 (-0,8%) du fait notamment :

- De la reconduction des contingents et participations obligatoires, notamment la contribution au SIEM et la contribution aux services d'incendie (+ 10k€)
- L'ajustement de la subvention au CCAS pour tenir compte des recettes perçues (-93k€)
- De l'augmentation des redevances et droit d'usage pour l'informatique (+65k€)
- De la reconduction de l'enveloppe des subventions versées aux associations (soit 1,147M€)

Les frais financiers (66) :

Les frais financiers régressent de 27% du fait principalement de la baisse des intérêts de la dette (-152k€) et du moindre recours en 2025 à des lignes de trésorerie (-66k€).

Les charges exceptionnelles (67) :

Il s'agit des annulations de titres sur les exercices précédents (12k€).

II / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les recettes d'investissement

Chapitre	CA 2024	Crédits votés 2025	CA 2025	Evolution 2025/2024
Produits des cessions d'immobilisations (024)	-	1 174 106	-	
Dotations, fonds divers et réserves (10)	7 016 868	8 188 587	8 188 604	14%
Subventions d'investissement (13)	3 190 392	7 454 307	6 204 576	49%
Emprunts et dettes assimilés (16)	2 000 000	-		
Immobilisations en cours (23)	-	-	1 975	
Total recettes réelles d'investissement	12 207 261	16 817 000	14 395 156	15%
Virement à la section de fonctionnement (021)	-	5 101 000	-	
Opérations d'ordre entre sections (040)	2 627 903	1 417 000	3 169 845	17%
Opérations patrimoniales (041)	11 339 679	6 000 000	5 548 279	-104%
Total des recettes d'investissement	26 174 842	29 335 000	23 113 280	-13%

Les recettes d'investissement s'élèvent à 23,1 M€ dont 14,4 M€ de recettes réelles (+ 41 % par rapport à 2024).

Ces recettes proviennent :

- Des dotations et fonds divers :
 - De l'affectation du résultat 2024 (5,2M€)
 - Du FCTVA (2,8M€)
 - De la Taxe d'aménagement (157k€)
- Des subventions d'investissement reçues :
 - Pour le financement du NPNRU : 5,5M€
 - Pour le financement des autres équipements : 574 k€
 - Au titre des amendes de police : 78k€

En 2025, la Ville n'a pas eu recours à l'emprunt.

Ces recettes perçues au cours de l'exercice sont à compléter des restes-à-réaliser pour 331 212,90€. Il s'agit de subventions dont le versement n'a pas eu lieu en 2025 mais pour lesquelles les dépenses ont été réalisées.

B. Les dépenses d'investissement

Chapitre	CA 2024	Crédits votés 2025	CA 2025	Evolution 2025/2024
Subvention d'équipement versées (13)	33 850	-	-	
Emprunts et dettes assimilées (16)	4 338 416	4 512 515	4 491 460	3%
Immobilisations incorporelles (20)	167 387	254 121	88 596	-89%
Subventions d'équipement versées (204)	-	98 200	97 077	
Immobilisations corporelles (21)	1 562 771	3 392 822	2 473 417	37%
Immobilisations en cours (23)	7 161 275	8 316 272	6 033 595	-19%
Autres immobilisations financières (27)	1 200	-	-	
Total dépenses réelles d'investissement	13 264 899	16 573 929	13 184 146	-1%
Opérations d'ordre entre sections (040)	10 517	609 000	429 484	98%
Opérations patrimoniales (041)	11 339 679	6 000 000	5 548 279	-104%
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)	-	6 152 071		
Total des dépenses d'investissement	24 615 095	29 335 000	19 161 910	-28%

Les dépenses d'investissement s'établissent à 19,2 M€ dont 13,1 M€ de dépenses réelles.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à près de 8,6 M€ et se décomposent de la manière suivante :

Opérations équipements	Crédits votés 2025	CA 2025	Reste à réaliser
PNRU 2 - CERFS VOLANTS	498 660	149 501	-
PNRU 2 - LEO LAGRANGE	100 430	-	-
PNRU2 - ESPACES PUBLICS DALLE ET SES ABORDS	167 036	138 668	-
PNRU2 - AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS PAYSAGERS	2 088 925	1 998 457	-
VOIRIES STRUCTURANTES	2 488 832	1 890 541	-
TOTAL PNRU	5 343 882	4 177 167	-
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ECOLOGIQUE	301 910	272 941	9 391
AMELIORATION DU CADRE DE VIE	1 852 415	1 353 124	275 539
PPP ECLAIRAGE PUBLIC VIDECOMMUNICATION	860 500	860 456	
TOTAL AMENAGEMENT DURABLE DU CADRE DE VIE	3 014 825	2 486 521	284 930
AMELIORATION DES BATIMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET PETITE ENFANCE	642 954,23	539 180	33 561
EQUIPEMENTS AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX	735 226	634 520	27 038
EXTENSION GROUPE SCOLAIRE COLUCHE	93 218	14 024	
TRANSFORMATION DE LA ROTONDE EN CYBERBASE	544 637	406 313	
TRAVAUX CHAUFFAGE BATIMENT COMMUNAUX	112 119	101 195	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 340 856	231 922	161 999
TRAVAUX CL ELEPHANT	135 496	4 768	91 393
TOTAL AUTRES EQUIPEMENTS	2 961 552	1 931 922	313 992

Le programme de renouvellement urbain demeure la priorité de la ville, il représente près de 50% d'équipement réalisés en 2025.

La municipalité continue aussi à améliorer ses équipements avec :

- La réhabilitation des bâtiments scolaires et périscolaires et petite enfance (539 k€) ;
- La transformation de la Rotonde en cyber base (406k€).
- Equipements sportifs (232 k€) ;

Près de 2,5M€ sont également affectés à l'amélioration du cadre de vie.

Ces dépenses exécutées au cours de l'exercice sont à compléter des restes-à-réaliser pour 598 921,40€.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 4,5M€.

Fin 2025, l'encours de la dette de la Ville diminue. En effet, il s'établit à 37 564 252 € contre 42 055 713 € en 2024.

Pour mémoire, l'évolution de l'encours de dette depuis 2020 :

Dette au 31/12/N	2020	2021	2022	2023	2024	2025
dette bancaire	37 729 018	38 450 370	41 893 845	42 151 649	40 079 192	35 853 691
autres dettes (Etat, CAF)	2 851 156	2 774 398	2 508 439	2 242 480	1 976 521	1 710 562
Total	40 580 175	41 226 789	44 402 284	44 394 128	42 055 713	37 564 253

Sur la base de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **1 voix Contre (Lény Rabotot)**
- **29 voix Pour (M. le Maire, titulaire d'un pouvoir, a quitté la salle au moment du vote).**
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif 2025 et le compte de gestion 2025.
- **ADOpte** le compte administratif 2025 du budget principal de la Commune, comme détaillé en annexe, sans réserve ni observation.

Interventions avant le vote :

Lény Rabotot : « Donc, j'en fais une petite analyse. Donc, à la lecture de ce texte, le constat est donc implacable. Vous gérez notre commune comme LVMH, pas comme un bouclier social. Derrière l'autosatisfaction de vos tableaux Excel, il y a la réalité des habitants de Val-de-Reuil qui, eux, subissent de plein fouet la crise. Ce budget, c'est le manuel de la parfaite petite gestion néolibérale. On contraint le contribuable, on rationne le service public, on accumule et on flatte les marchés. Regardons les chiffres. Les charges de personnel baissent, passant de 15,17 millions d'euros à 14,90 millions, moins de 270 000 euros économisés sur nos agents. Qu'est-ce que cela cache ? Des départs en retraite non remplacés, des salaires bloqués pour nos agents municipaux qui s'épuisent à la tâche. Et on en a eu la preuve récente lors de cet épisode de canicule. Vous réduisez la masse salariale au détriment de la qualité du service rendu aux habitants. Et quel est le résultat ? Pour co-penser, vous ouvrez grand la porte au secteur privé. Les achats et charges externes bondissent de 11,46 à 11,88 millions d'euros. C'est la privatisation rampante de nos services publics. Il faut arrêter de sous-traiter à outrance et remunicipaliser de nombreuses tâches. L'argent public doit faire vivre le service public, pas les dividendes des entreprises privées. Le plus insupportable, monsieur le maire, c'est cet excédent de fonctionnement de 5,73 millions d'euros. Près de 6 millions d'euros qui dorment dans les caisses de la commune. Pendant ce temps, des familles n'arrivent pas à boucler les fins de mois. Vous préférez la santé financière à la santé sociale. Cet argent aurait dû être immédiatement redistribué pour aller par exemple vers la gratuité de la cantine scolaire. D'autant que votre générosité envers les ménages est dérisoire. Certes, l'aide directe aux ménages augmente, mais face à un budget de 41 millions, c'est une goutte d'eau dans l'océan. C'est moins d'un euro par habitant. En revanche, vous versez 3,37 millions d'euros à d'autres organismes. Les familles modestes de notre commune apprécieront vos priorités. Pour couronner le tout, vous demandez toujours plus d'efforts aux habitants. Les recettes des impôts et taxes ont augmenté de plus d'un million d'euros en un an, atteignant 20,52 millions d'euros. Vous matraquez fiscalement les contribuables locaux alors même que la ville dégage des bénéfices structurels. C'est injuste et injustifiable. Et pour quoi faire ? Pour l'obsession du désendettement. Vous avez remboursé 4,49 millions d'euros de dettes en un an à

l'heure de l'urgence climatique. C'est une faute politique majeure. Cet argent aurait dû financer la bifurcation écologique, la rénovation thermique massive de nos écoles, de nos bâtiments publics, le développement des énergies renouvelables locales, cette canicule historique à nouveau en est une preuve de nécessité absolue. Vous préférez rassurer vos amis banquiers plutôt que de préparer l'avenir de nos enfants. En conclusion, monsieur le maire, ce texte montre la gestion d'une ville riche mais d'une ville froide. Ce n'est pas simplement un compte mais digne d'une ville qui se dit de gauche. Il est plutôt celui d'une entreprise qui capitalise sur le dos des citoyens et de ses agents. Nous défendons avec la France insoumise une autre vision, celle d'une commune davantage protectrice, écologique et solidaire. Parce que ce texte ignore l'urgence sociale et privilégie le désendettement à la solidarité, je voterai contre. Merci. »

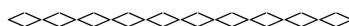
Jean-Jacques Coquelet : « Je peux vous poser une question, parce que j'ai mal entendu, Monsieur Rabotot ? Vous avez dit que nous avons remboursé quel volume sur l'année ?

Lény Rabotot : « 4 millions »

Jean-Jacques Coquelet : « Oui, c'est ni plus ni moins, le service de la dette, pour cet exercice. On n'a pas pris la décision de rembourser plus ou moins que ce que nous devons. Ensuite, j'entends votre dénonciation, j'entends, bien entendu, votre réquisitoire, mais il vient se heurter à une certaine réalité. Il y a quelques mois, il y a des gens qui sont venus voter pour le renouvellement du conseil municipal. Ils se sont prononcés à 90 % en faveur de cette politique-là. On ne peut quand même pas l'oublier. »

M. le Maire : « C'était une sorte de diatribe amusante en effet et ce qu'il y a de formidable c'est que, l'ayant commencé avec le compte de gestion, vous n'en avez pas changé un adjectif, un adverbe et un mot. C'est le même discours préfabriqué que vous nous avez servi. Et à un moment, une certaine spontanéité donne l'impression d'une certaine sincérité. Quand on répète comme un perroquet ce que d'autres ont écrit, on a l'impression qu'on est un peu l'esclave de ceux qui vous tiennent la plume et donc qu'on n'a pas d'opinion soi-même ou qu'on ne connaît pas soi-même la situation. C'est souvent ce dont on a l'impression sur la masse salariale. Il ne vous a pas échappé qu'il y avait un certain nombre de gens qui étaient des emplois aidés. Ces emplois aidés ils obligent à ce qu'il y ait, pour une part, un amorçage de la commune pour que l'État ou la collectivité qui nous aide donne cet argent. Vous faites un peu de politique, vous avez vu qu'il y a plutôt un cours en général qui est la suppression des emplois aidés. On a donc supprimé ces emplois aidés, c'est-à-dire que la part que nous devons mettre n'existait plus. Est-ce que pour autant elle aurait couvert des emplois pleins ? Non, puisque le principe des emplois aidés c'est qu'on n'en payait pas la totalité et c'est l'explication qui peut vous être donnée. Il y a un certain nombre de choses qui sont indépendantes de notre volonté dans les décisions budgétaires quand par exemple, en septembre, on s'est aperçu qu'il y avait des classes supprimées, notamment de maternelle. Ça supprime une ATSEM. Je vous signale qu'on n'a pas supprimé les ATSEM pour autant, puisqu'il y a toujours plus d'ATSEM qu'il y a de classes de maternelle à Val-de-Reuil. Mais néanmoins on ne va pas recréer des ATSEM sur des classes qui n'existent pas et donc la diminution que vous semblez voir de la masse salariale, ce n'est pas une diminution de la masse salariale. Personne n'a pris ici la moindre décision de diminuer le nombre des agents. On a plutôt l'impression qu'ils augmentent sur le 575 qui est, si je me rappelle bien, l'excédent de la section de fonctionnement. Il est normal qu'on soit obligé de payer notre dette puisqu'elle est contractuelle. Il ne vous a pas échappé que la dette était de 100 millions d'euros en 2000, elle est aujourd'hui d'une trentaine de millions. La nécessité de la rembourser a été fixée au moment où elle a été prise cette dette. Alors que les taux d'intérêt sont en train d'augmenter, moi je préfère rembourser ma dette au moment où les taux d'intérêt rendent ça encore supportable, que d'être dans la situation de l'État dont le premier poste est devenu les 77 milliards qui correspondent aux 3500 milliards de dettes. Et ensuite les 3,7 millions qui restent ce n'est pas un résultat qui fait de nous une ville riche. Ces 3,5 millions ce sont des choses qui ont été différées, que nous allons dépenser. Ce n'est pas de l'argent qu'on a en banque, ce n'est pas un matelas qui permettrait de baisser les impôts. Par ailleurs,

est-ce que vous voulez vraiment être le meilleur ami d'Aptar, entreprise américaine, de Sanofi, grande entreprise française. Quand on baisse les impôts à Val-de-Reuil on ne peut pas créer de catégorie de foncier qui soit du foncier de propriétaire par rapport à du foncier d'entreprise. Si on baisse les impôts, les propriétaires ou les locataires ici ne s'en apercevront pas. Mais, en revanche, ça fera une économie considérable pour les grandes entreprises. Et si on baisse beaucoup, on se retrouvera pratiquement en cessation de paiement. Donc ce que vous voulez c'est qu'on baisse les impôts de Sanofi et d'Aptar. Je trouve que ce budget est plutôt bon. On a 400 fonctionnaires ici. Vous avez regardé pour une ville de 15 000 habitants ou de 13 500 le nombre de fonctionnaires ? On est beaucoup au-dessus. Pourquoi ? Pour la petite enfance, pour la jeunesse, pour les crèches, pour l'école, pour le CCAS. Reprenez tous les indicateurs et comparez justement, honnêtement, en transparence et en clarté.



Délibération N°04

AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET DE LA VILLE

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal :

En application de la nomenclature M57, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif.

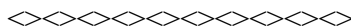
Affectation du résultat du budget

Résultat de fonctionnement		
Mandats émis (dépenses)	36 198 083,17	
Titres émis (recettes)	41 929 338,21	
Résultat de l'exercice 2025		5 731 255,04
Résultat reporté		113 430,61
Résultat de clôture 2025		5 844 685,65
Résultat de la section d'investissement		
Mandats émis (dépenses)	19 161 909,50	
Titres émis (recettes)	23 113 279,82	
Résultat de l'exercice 2025		3 951 370,32
Résultat reporté		-6 152 070,77
Reste à réaliser dépenses		-598 921,40
Reste à réaliser recettes		331 212,90
Besoin de financement de		-2 468 408,95
Affectation au 1068		2 468 408,95
Report au compte 001		-2 200 700,45
Report au compte 002		3 376 276,70

Sur la base de des éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 1 voix Contre (Lény Rabotot)

- **DÉCIDE** de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 en application du précédent schéma.



BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Le Conseil municipal, lors de la séance du 13 décembre 2025 a voté le budget primitif (BP). Dès que le compte administratif et le compte de gestion sont votés et après l'affectation du résultat, les reports de l'année précédente font l'objet d'un budget supplémentaire.

La proposition de budget supplémentaire est de **9 395 000 €** dont 3 045 000€ en fonctionnement et 6 350 000 € en investissement (y compris les restes à réaliser) qui porterait ainsi le budget municipal à **60 705 000 €**. Ce budget supplémentaire a été fortement impacté par les conséquences pour la commune de la Loi de finances 2026 (baisse de la compensation par l'Etat de la taxe foncière bâtie des locaux industriels)

A. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT, FORTEMENT IMPACTEES PAR LA LOI DE FINANCES 2026

Chapitre	Voté BP	Proposition BS	Total
Atténuation de charges (013)	235 000	100 000	335 000
Produits des services, domaine et ventes (70)	901 000		901 000
Impôts et taxe (73)	7 804 000		7 804 000
Fiscalité locale (731)	12 081 000	- 158 000	11 923 000
Dotations et participations (74)	16 717 000	- 744 977	15 972 023
Autres produits de gestion courante (75)	126 000	305 000	431 000
Produits financiers (76)	52 000	16 000	68 000
Produits spécifiques (77)	20 000	50 700	70 700
Opérations d'ordre entre section (042)	100 000	100 000	200 000
Résultat de fonctionnement reporté (002)		3 376 277	3 376 277
Total des recettes de fonctionnement	38 036 000	3 045 000	41 081 000

- L'intégration du résultat de l'exercice 2025 (+3,38 M€) ;

- L'ajustement des dotations et participation (+745k€) :
 - Compensation de la taxe foncière bâties des locaux industriels (-1 M€)
 - FCTVA pour les dépenses de fonctionnement (+ 50k€)
 - DGF : part forfaitaire (-40k€) et DSU (+77k€)
 - Solde des participations de la CAF pour l'année 2025 (+42k€)
 - Subventions diverses (Jardin d'été, Cité éducative, Contrat de Ville...) pour 114k€ et participation des bailleurs dans le cadre de l'abattement TFBP (48k€)
- L'ajustement des recettes de fiscalité (-158k€) :
 - Fiscalité directe locale (-143 k€) en raison d'une revalorisation moins importante des bases qu'estimée au BP et d'un effet indirect de la minoration de la compensation des bases industrielles
 - Impôt sur l'électricité (- 14,5 k€)
- L'ajustement des remboursements sur charges de personnel (+100k€) engendré par la régularisation de dossiers de longues maladies.
- L'inscription de crédits pour des régularisations comptables relatives à une cession de 2022 pour 305k€ (crédits en fonctionnement et en investissement).

B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENTS

Chapitre	Voté BP	Proposition BS	Total
Charges à caractère générale (011)	10 713 000	274 000	10 987 000
Charges de personnel et frais assimilés (012)	16 545 000	- 170 000	16 375 000
Autres charges de gestion courante (65)	4 798 000	- 350 000	4 448 000
Charges financières (66)	786 000	- 20 000	766 000
Charges spécifiques (67)	20 000	330 000	350 000
Dotations aux provisions (68)	3 000	328 000	331 000
Opération d'ordre entre section (042)	1 900 000	100 000	2 000 000
Virement à la section d'investissement (023)	3 271 000	2 553 000	5 824 000
Total des dépenses de fonctionnement	38 036 000	3 045 000	41 081 000

La baisse des recettes induite par la minoration de l'allocation compensatrice locaux industriels engendre la nécessité de baisser les dépenses réelles de fonctionnement répartie ainsi :

- Les charges de personnel (- 170k€) : ajustement des effectifs, report de recrutements, réduction des heures supplémentaires et intégration de la hausse du smic au 1^{er} juin ;
- Les charges de gestion courante (-350k€) : ajustement de la subvention versée au CCAS en fonction des résultats 2025 (-300k€) et reprise de crédits provisionnés pour des régularisations comptables (-50k€) ;

- Un prélèvement sur l'autofinancement de la section d'investissement (-500k€). L'autofinancement net prévisionnel 2026 est donc estimé à 105k€.

Un abondement des charges à caractère général est nécessaire malgré la mise en œuvre d'économies par les services municipaux (+274 k€) notamment pour pallier à l'augmentation des prix de l'énergie (200k), pour l'assurance du personnel (44k€), pour financer les actions subventionnées (150k€).

L'inscription d'une provision pour 328k€ est nécessaire en raison de l'ouverture d'un contentieux devant le tribunal administratif relatif à une indemnisation d'assurance.

II / LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Voté BP	Proposition BS	Reste à réaliser	Total
Dotations, fonds divers et réserves (10)	873 000	2 960 000		3 833 000
Subventions d'investissement (13)	2 730 000	- 594 213	331 213	2 467 000
Emprunts et dettes assimilés (16)	3 500 000			3 500 000
Virement à la section de fonctionnement (021)	3 271 000	2 553 000		5 824 000
Opérations d'ordre entre sections (040)	1 900 000	100 000		2 000 000
Opérations patrimoniales (041)	1 000 000	1 000 000		2 000 000
Total des recettes d'investissement	13 274 000	6 018 787	331 213	19 624 000

Les recettes d'investissement progressent de 6,35M€.

Il s'agit d'intégrer les éléments survenus depuis le vote du BP, à savoir :

- L'affectation du résultat (+2,5 M€) ;
- L'intégration des restes à réaliser (331k€) ;
- La notification du FCTVA (+500k€) ;
- Le réajustement des subventions d'investissement à percevoir (-594k€) compte tenu de l'avancement prévisionnel des travaux ;

B. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Voté BP	Proposition BS	Reste à réaliser	Total
Emprunts et dettes assimilées (16)	4 474 000			4 474 000
Dotations, fonds divers et réserves (10)	-	50 700		
Subvention d'équipement versées (204)	25 000	20 000		45 000
PPP Eclairage vidéo communication (10005)	221 000	- 1 861		219 139
Tvx chauffage bâtiments communaux (10016)	188 000	- 70 000		118 000
PNRU2 - Cerfs Volants (10021)	300 000			300 000
PNRU2 - Léo Lagrange (10022)	-	111 125		111 125
PNRU2 - Espaces publics de la dalle (10024)	-	33 594		33 594
PNRU2 - Espaces publics paysagers (10025)	1 300 000	698 000		1 998 000
Tvx CL Eléphant (10026)	315 000	20 000	91 393	426 393
Amélioration du cadre de vie (10028)	773 000	436 980	275 539	1 485 518
Equipements sportifs (10033)	713 000	470 000	161 999	1 344 999
Equipements autres bâtiments (10035)	260 000	207 808	27 038	494 846
ANRU+ - Crétion réseau de chaleur (10037)	74 000	- 74 000		-
Extension groupe scolaire Coluche (10039)	771 000	- 660 000		111 000
Voiries structurantes (10040)	2 405 000	750 000		3 155 000
Transformation de la Rotonde (10041)	-	138 323		138 323
Amélioration bât. scolaires, périscolaires (10042)	320 000	72 710	33 561	426 271
Accompagnement à la transition écologique (10043)	35 000	17 000	9 391	61 391
<i>Optimisation énergétique des bâtiments (10044)</i>	-	30 000		30 000
<i>Rénovation piscine municipale (10045)</i>	-	200 000		200 000
Opérations d'ordre entre sections (040)	100 000	100 000		200 000
Opérations patrimoniales (041)	1 000 000	1 000 000		2 000 000
Solde d'exécution d'investissement reporté (001)		2 200 700		2 200 700
Total des dépenses d'investissement	13 274 000	5 751 079	598 921	19 624 000

En investissement, il est proposé d'intégrer en dépense :

- Le report du solde l'investissement (2,2 M€), ainsi que les restes à réaliser (+599 k€) ;
- Les crédits de paiement des AP-CP non consommés en 2025 et d'ajuster les crédits compte tenu de l'avancement des travaux :
 - 138k€ pour les travaux de la Rotonde
 - 750k€ pour les voiries structurantes (route des Sablons et Chaussée du Parc)
 - 698k€ pour les espaces publics paysagers (création de la rampe Dagobert et études relatives aux espaces publics du Quartier du Mail) et ajustement de l'autorisation de programme (+800k€)
 - 34k€ pour les espaces paysagers de la dalle (report 2025 et ajustement de l'autorisation de programme (+5 226€))
 - 122 k€ pour le Complexe sportif Léo Lagrange (report 2025 et ajustement de l'autorisation de programme (+10 596€))
 - -74k€ pour la création du réseau de chaleur, dans l'attente d'engagement sur les financements de ce projet
 - -70k€ pour les travaux de chauffage des bâtiments ;
 - -660k€ pour les travaux de l'école Coluche en raison du décalage dans le lancement des travaux,

- Des crédits supplémentaires pour l'amélioration des bâtiments et des équipements communaux (+208 k€), l'amélioration du cadre de vie (437 k€) et les équipements sportifs (470k€) ;
- D'abonder de 5k€ la subvention à verser à l'association de l'Arsenal et d'ajouter 15k€ de subvention d'équipement pour l'aide à l'installation exceptionnelle aux professionnels de santé

Il est proposé de créer deux autorisations de programme :

- AP 2026-10044 - Optimisation énergétique des bâtiments
Cette AP prendra le relai du programme 10016 à la fin des contrats en cours. Dans l'attente d'une estimation précise de ce nouveau programme, il est proposé de prévoir 30k€ pour financer une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- AP 2026-10045 – Rénovation piscine municipale.
Le calendrier de cette autorisation de programme est prévu sur deux ans pour un montant de 770k€, dont 200k€ de crédits de paiement pour 2026.

Il est proposé de clôturer l'autorisation de programme 10005 – PPP éclairage vidéo communication, après ajustement des crédits de paiement 2026 (-1861€). En effet, le PPP a pris fin en février 2026.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- **1 voix Contre (Lény Rabotot)**
- **31 voix Pour**

- **APPROUVE** la création des autorisations de programme « Optimisation énergétique des bâtiments » et « Rénovation de la piscine municipale » selon les montants et calendriers annexés à la présente délibération
- **APPROUVE** les révisions des autorisations de programme et des calendriers de crédits de paiement telles qu'annexé à la présente délibération
- **ADOpte** le budget supplémentaire 2026, équilibré avec les écritures d'ordre à la somme de **9 395 000€**.
- **ADOpte** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et des opérations pour l'investissement, tel que présenté en annexe.
- **CLÔTURE** l'autorisation de programme « PPP Eclairage vidéo communication » (10005)

Interventions avant le vote :

Lény Rabotot : « Merci monsieur le maire. Évidemment, sans surprise, vous vous doutez de ce que je vais dire. Nous examinons à cet instant le budget supplémentaire 2026 que vous présentez comme fortement asphyxié par les décisions nationales. Vous déplorez et je déplore également la perte d'un million d'euros par l'État. Mais de qui se moque -t -on ? Ne jouez pas la comédie de l'impuissance locale. Monsieur le maire, vous êtes un maire socialiste et ce sont vos propres amis politiques, avec le député Philippe Brun le Premier, qui sur les bancs de l'Assemblée nationale ont validé cette loi de finances de régression sociale. Ce double jeu est devenu insupportable pour les Rolivalois. Votre parti vote l'austérité à Paris et vous l'appliquez ici à Val -de -Reuil, en versant des larmes de crocodile sur le désengagement de l'État. Vous n'êtes pas la victime de cette politique, vous en êtes le complice. La première traduction concrète de cette politique, c'est l'amputation intolérable de 300 000 euros sur la subvention au CCAS. Pour justifier cette coupe budgétaire, vous osez nous parler des résultats 2025 de l'action sociale, comme si la solidarité se gérait au sifflet ou s'arrêtait quand les tableaux Excel sont au vert. La réalité est plus cynique, vous reprenez d'une main aux familles modestes de notre commune, ce que vos députés leur ont déjà arraché à Paris. Il y aurait besoin de moins d'argent pour l'action sociale, alors même que la précarité explose, alors même qu'un jeune homme de 24 ans, ancien étudiant, vit sans domicile, dort au parc sud, à qui la police a demandé de partir en vue du 14 juillet, mais pour aller où ? Que faites -vous pour lui, si ce n'est enchaîner des promesses non tenues ? Pour éponger ce million d'euros que votre propre camp nous a retirés, votre second réflexe est de couper dans l'humain. Je souhaite apporter à cet instant tout mon soutien aux agents municipaux, car ils vont souffrir de ce budget, des conséquences de ce budget. Vous sabrez 170 000 euros sur les charges de personnel, moins de remplacement, gel des postes, réduction des heures supplémentaires. Vous précarisez méthodiquement le service public au moment où les habitants en ont le plus besoin. C'est donc cela, monsieur le maire, votre vision du socialisme municipal en 2026, coupé dans le budget en frappant d'abord les agents municipaux et les usagers. Pourtant, l'argent existe, mais vos priorités restent inchangées. Il y a de l'argent pour les caméras de vidéosurveillance qui, étrangement, ne fonctionnent jamais quand on en a besoin. Mais lorsqu'il s'agit de l'avenir de nos enfants, les caisses sont vides. Vous actez à un recul dramatique de 660 000 euros sur le chantier d'extension de l'école Coluche. Le message envoyé au quartier populaire est d'une violence inouïe. Monsieur le maire, personne n'est dupe de vos pirouettes comptables. Ce budget supplémentaire n'est pas une fatalité qui serait tombée du ciel. C'est le produit direct de votre cohérence idéologique entre vos votes nationaux et votre austérité locale. Vous gérez Val-de-Reuil comme une filiale en difficulté, en sacrifiant le bouclier social pour sauver vos ratios financiers. Ce budget supplémentaire montre qu'une autre politique était possible, la gratuité de la cantine scolaire, la distribution de fournitures scolaires gratuites, le soutien en CCS, la priorité absolue à nos écoles. À cette vision, vous avez préféré la logique comptable et les économies sur le dos des plus fragiles. Nous portons avec la France insoumise un projet de rupture avec votre gestion froide et inhumaine. C'est pourquoi je voterai contre ce budget de renoncement. Mes chers collègues, aujourd'hui, vous voterez chacune et chacun en pleine conscience de vos actes et en assumerez les conséquences. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Merci. Nous allons apporter quelques corrections. Je vous pose la question : est-ce que le budget du CCAS est à la baisse ou à la hausse ? Il est à la hausse. Donc vous êtes contre le fait qu'il soit à la hausse. Vous voulez donner moins d'argent aux gens. Mais s'il est à la hausse, vous voulez qu'on mette encore plus par l'augmentation de la subvention ? Je ne m'occupe pas du CCAS parce que notre vision de la démocratie, qui est assez une vision déontologique quand même, c'est que le CCAS n'est pas géré par le maire. Vous êtes d'accord avec moi pour considérer que le conseil d'administration, composé pour moitié de personnalités qualifiées et pour moitié de nos collègues, est honnête. Donc vous partez du principe qu'il n'a refusé à aucun ce qu'il lui avait demandé. Donc, une fois qu'il n'a refusé à aucun ce qu'il lui avait demandé et qu'il reste de l'argent, qu'est-ce que vous faites ? Vous le mettez sur un compte en Suisse ? Je vous signale que le budget du CCAS est passé

avec le budget supplémentaire qu'on est en train de voter, de 2 millions 785 à 3 millions 80. Il n'a jamais été aussi important. Donc, quand vous dites que le budget du CCAS baisse c'est une erreur de fait, c'est une erreur de jugement, c'est une erreur politique. Le budget du CCAS est plus important qu'il n'était. En dépense de fonctionnement le budget du CCAS en 2025 c'était 2 millions 670, en 2026 c'est 2 millions 980. C'est à dire que tout ce que vous dites est simplement et totalement faux. Maintenant je voudrais parler un tout petit peu des agents et vous poser quelques questions simples. Est-ce que vous savez ce que c'est que la prime inflation Macron ? C'est une prime qui devait être donnée une seule fois en 2024. Ici savez-vous ce que nous avons fait ? On a transformé cette prime en salaire. C'est à dire qu'au lieu de donner une fois, on l'a donnée en 2024, en 2025, en 2026... Voilà une première illustration. Sur les heures supplémentaires, il y a une chose qui est quand même de votre faute. Vous savez qu'on avait mobilisé un grand nombre d'heures supplémentaires pour le deuxième tour des municipales ? Si vous aviez été un peu plus vaillant, on aurait eu un deuxième tour et les agents auraient eu plusieurs heures supplémentaires. Est-ce que vous savez ce qu'est plafond indemnitaire ? C'est la possibilité de complément au salaire qu'on peut donner sur l'indemnité. Savez-vous quelle est la règle à Val-de-Reuil ? Que ce soit au plafond. Deuxième exemple : savez-vous ce que c'est que la monétisation du compte épargne temps ? C'est une conquête sociale assez forte. Quand je ne prends pas un certain nombre de jours de congés, soit je peux les reporter, soit je peux les annuler. Ici on les monétise. C'est-à-dire que j'en fais un compte épargne argent et pas un compte épargne temps. Est-ce que vous savez quels sont les plafonds de cotisation prévoyance, c'est-à-dire la part payée par l'employeur pour la prévoyance des agents ? On est au sommet, c'est rarissime. On a fait vraiment tout pour privilégier les agents, donc c'est un peu le contraire de ce que vous venez de dire. Quant à l'école, très franchement vous êtes dans la commune de l'Eure dont vous devriez être fier qu'elle ait consacré une part aussi importante de ses ressources à la construction d'écoles, au service des écoles. Allez dans les autres écoles, voyez les matériels qui sont donnés, voyez les mobiliers qui sont donnés, voyez l'assistance qui est donnée, et vous reviendrez juger. Vous verrez ici qu'on essaie de construire des écoles et ce qui est assez formidable c'est que la diminution pour Coluche, c'est une diminution d'augmentation. Oui on va augmenter le budget de construction de Coluche, mais qui avait atteint un tel niveau, qu'au budget supplémentaire on doit le rebaisser. Si on augmente d'un million le budget de construction de Coluche et qu'on le diminue de 100 ce n'est pas une diminution, c'est une augmentation de 900. C'était quand même une suite de mensonges assez et ce que j'aimerais c'est qu'on arrête ce ton-là. Dites-moi : plutôt que Coluche j'aurais plutôt refait les dominos, plutôt que monétiser le compte épargne temps j'aurais préféré donner une prime. J'essaie de vous dire que si vous dites des trucs fondés, travaillés, intelligents, on va tous y gagner avec des propositions. Mais si vous continuez à lire les chiffres à l'envers ou à vous tromper tout le temps on va énormément s'ennuyer.

Maryline Deslandes : « je prends la parole parce que c'est moi qui ai géré le CCAS en 2025. J'ai fait ça pendant deux mandats. Je peux vous dire que toutes les assistantes sociales acceptent les rendez-vous, c'est-à-dire ne refusent aucun rendez-vous de Rolivalois, ils sont tous honorés. Toutes les demandes qui sont faites, qu'elles soient d'accord ou pas, elles sont présentées aux personnes qualifiées lors de commissions permanentes. On décide si on les passe ou pas et au conseil d'administration du CCAS, ces demandes sont validées. Donc il n'y a aucune personne qui s'est vue refuser une aide si elle pouvait y prétendre. Alors ça, c'est la part CCAS et je peux aussi vous parler un petit peu des écoles. Savez-vous comment sont gérées les écoles dans tout le territoire national ? Ce sont les municipalités qui mettent en place tout le matériel nécessaire pour que les enseignants puissent venir y travailler correctement. Mon métier fait que je suis secrétaire d'inspecteur et je reçois énormément d'appels d'enseignants qui souhaitent venir travailler à Val-de-Reuil, justement parce qu'ils sont dotés d'énormément de moyens pour pouvoir assumer leur métier. Donc je voulais vous dire qu'effectivement, il y a beaucoup de choses que vous ne connaissez pas. Et ce n'est pas parce que vous parlez très fort que vous avez raison. »

M. le Maire : « est-ce que vous me permettez juste une chose ? Maryline, est-ce que je vous ai donné une seule consigne sur le CCAS ? consigne budgétaire ? Moi je pars du principe que le CCAS est indépendant »

Maryline Deslandes : « C'est toujours ce que j'ai dit, que j'avais vraiment l'autonomie sur ce CCAS, que j'ai eu besoin de faire appel à vous sur deux, trois situations très compliquées, en presque deux mandats, mais sinon je n'ai jamais eu d'ordre de quoi que ce soit, à part bien sûr d'être au service de nos habitants, c'est tout ce que j'ai eu. »

Nabil Ghoul : « Je veux apporter une précision sur ce que tu disais sur le SDF qui était au Parc -Sud. Ce jeune, on est allé à sa rencontre, on l'a écouté, on l'a accompagné. Ensuite, il a été pris en charge par une association rouennaise sénégalaise. Puis, il a été pris en charge par Mme Rousseau, qui l'a accompagné. Il a également été accompagné par le Secours catholique. Ce qui lui a été proposé c'est un hébergement, de la nourriture, etc. Je ne peux pas laisser dire qu'il y a des SDF, des gens à la rue, dont on ne s'en occupe pas, qu'on ne va pas à leur rencontre et puis qu'on les expulse. Je ne peux pas laisser passer ça. »

Benoît Balut : « Effectivement, il y a eu une excellente gestion au CCAS. J'ai pu présider cette semaine le conseil d'administration et j'ai bien étudié les chiffres. Et donc, effectivement, il y a eu des reports, des reports d'excédent. Et grâce à ce report d'excédent, il y a eu une forte étude de tous les services pour chercher là où on pouvait obtenir un peu de financement. Ces fameux 300 000 euros, c'est tout simplement grâce à un travail d'excellence, mais c'est important de le préciser, d'excellence des reports d'excédent. Et là, il y avait un report d'excédent sur le CCAS. Ces 300 000 euros s'expliquent là -dessus. Voilà, je voulais préciser sur le niveau technique.



M. le Maire : Puisqu'on parle d'argent, il y a une règle non écrite qu'on a toujours suivie ici, qui consistait à ne pas prendre l'argent de nos formations. D'abord parce qu'on a l'impression qu'en étant militant, qu'en étant associatif, on est déjà assez formé, deuxièmement parce qu'on a une chance ici d'avoir des agents qui nous accompagnent, et puis également parce qu'on se dit qu'en se présentant on devait savoir un peu les choses. Donc on n'a jamais dépensé d'argent pour la formation, partant du principe que c'était de l'argent qu'on économisait et qu'on pouvait mettre, justement, au bénéfice, comme vous le disiez, des agents. On a eu un cas, il y a très longtemps, qui était une élue verte, qui comme d'autres précisément en voyant des universités d'été toujours avec des boîtes à sous, dans la perspective du financement d'une campagne présidentielle, nous demandait de l'argent. Je crois qu'on s'est réunis avec elle et puis qu'on lui a dit à un moment que ce n'était pas possible de retomber dans des choses du type urbain, c'est à dire que je ne suis pas là pour être la boîte à sous d'une campagne présidentielle, je ne suis pas là pour être la boîte à sous d'une université d'été, je ne suis pas là pour être à la boîte à sous d'une officine dont chacun sait qu'elle ne fait pas de formation, mais quel est le captage obligatoire des crédits de formation des élus au bénéfice d'une seule formation politique. C'est la règle que vous voulez qu'on arrête et vous demandez de l'argent pour une université d'été qui se passe en Provence je crois. Là où se passe l'université des LFI je crois. Toujours est-il que je vais dire la délibération. Il y a un règlement qui a été fait et vous êtes insurgé contre ce règlement, ce qui fait qu'il y a une autre version qui est sur la table. La direction des ressources humaines a pris la loi précédente, très très ancienne qui datait du 22 décembre 2025. Trois mois après une nouvelle loi a été publiée. Le congé formation n'est pas égal à 18 jours mais à 24. J'espère que vous n'allez pas prendre 24 jours à nos frais. La deuxième chose vous nous avez dit c'est il n'y a pas de plafond. On a fait vraiment vérifier et grâce à vous on avait pensé inscrire 7500 euros et bien on a inscrit que 4510. Vous avez fait une juste remarque sur il n'y a pas de plafond, on s'est aperçu qu'il y en avait un, que c'est par arrêté du maire. Notre position c'est qu'on préfère que les

crédits aillent vers les Rolivalois. C'est une inscription obligatoire, pas une dépense obligatoire. Cela représente des sommes importantes que vous préférez dépenser à votre profit, tout ça pour une boîte à sous pour une boîte à sous qui est la campagne présidentielle de Jean-Luc Mélenchon. »

Lény Rabotot : « Étant donné qu'on a eu la nouvelle version seulement aujourd'hui, évidemment, on n'a pas eu le temps, chacune et chacun, de l'analyser profondément. Donc, je m'abstiendrai sur cette délibération. »

Délibération N°06

FORMATION DES ÉLUS : ORIENTATIONS, CRÉDITS – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. le Maire expose au conseil municipal :

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Le montant prévisionnel de ces dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local. Il est ainsi proposé de retenir les orientations suivantes :

- Formation à la gestion des politiques locales : finances publiques, marchés publics, etc
- Formation en lien avec les compétences de la Ville ;
- Formation favorisant l'efficacité personnelle telle que prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias.

Afin de permettre d'organiser de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement, il est proposé d'adopter un règlement intérieur spécifique à la formation des élus municipaux (joint en annexe de cette délibération).

Sur la base de ces éléments,

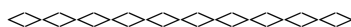
- **Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux
- **Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat
- **Vu** l'article L.2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;
- **Vu** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

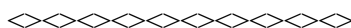
- **D'ADOPTER** les modalités d'exercice et d'orientation du droit à la formation des élus municipaux ;
- **D'ADOPTER** le règlement intérieur.
- **DE PRÉVOIR** les crédits au budget ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de s'abstenir :

- 32 abstentions



M. Philippe BOUCAT donne pouvoir à Mme Jeanne POUHÉ et quitte la séance
Mme Carole CADEIA donne pouvoir à M. Jean-Jacques COQUELET et quitte la séance



Délibération N°07

**MÉCÉNAT DE L'AIRE DE MUSCULATION DU JARDIN SPORTIF
– CONVENTION D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE
SPONSORING – AUTORISATION**

M. Christophe Cornilleau expose au Conseil municipal,

Le Jardin Sportif situé au croisement de la Route de Louviers et de la Chaussée du Parc est un lieu de rendez-vous prisé des promeneurs mais surtout des sportifs, qui apprécient notamment la station de cross-training.

La société AirFit, distributrice de cette station, propose à la Ville un contrat gratuit de maintenance et d'entretien de cette aire sportive en contrepartie de la pose de supports de communication de son partenaire La Marine Nationale, à immédiate proximité de la station.

Depuis l'installation de cette station de cross-training, la Ville en assure la surveillance et l'entretien, ce qui représente une dépense, en moyenne, de 3000 € par an.

La convention proposée permettrait d'économiser cette somme mais la Ville y voit surtout la garantie d'une visite annuelle, d'un contrôle, d'un remplacement des éléments défectueux et d'un nettoyage, par un technicien agréé, chargé de fournir un rapport de maintenance à l'issue de son passage. C'est la sécurité du site, des usagers et donc de la collectivité qui est visée.

Les conditions du partenariat figurent dans la convention annexée à la présente délibération. Elle est conclue pour un an, renouvelable.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- **1 voix Contre (Lény Rabotot)**
- **31 voix Pour**
- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien d'une aire sportive extérieure,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

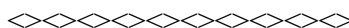
Interventions avant le vote :

Lény Rabotot : « Donc, cette délibération nous propose de confier l'entretien de l'air de musculation du jardin sportif à la société AirFit. À première vue, vous nous présentez cela comme une opération gratuite pour la commune et cela semble très sympathique. Mais, pour moi, il s'agit d'une nouvelle étape de la privatisation de notre espace public. D'abord, parlons de l'économie réalisée. Vous nous dites que l'entretien de ce site coûte 3 000 euros par an à la ville et que ce contrat permettrait d'économiser cette somme. Est-ce cela le prix de notre indépendance ? Pour 3 000 euros, une goutte d'eau dans notre budget, vous acceptez que nos parcs deviennent des supports publicitaires. Pourquoi la ville, avec ses agents techniques, n'est-elle plus capable d'assurer elle-même le balayage ou le serrage des boulons de ses propres équipements ? Peut-être parce que nous venons de voter une amputation de 170 000 euros sur les dépenses de personnel. Ensuite, sur le choix du sponsor, celui-ci est hautement politique. La contrepartie de ce contrat est l'installation de panneaux publicitaires pour le service de recrutement de la Marine Nationale. Je refuse que nos lieux de loisirs, fréquentés par la jeunesse rolivaloise, soient transformés en bureaux de recrutement militaires permanents, sous couvert de mécénats sportifs. La jeunesse ne sera pas de la chair à canon. Regardons de plus près le déséquilibre financier de cette convention. L'article 5 est limpide. La société AirFit négocie seule les conditions financières avec le sponsor et en conserve l'intégralité du bénéfice. C'est donc une société privée qui va s'enrichir en utilisant notre domaine public, tandis que la ville se contente d'un simple nettoyage annuel, évidemment, assez frais. Plus grave encore, vous nous enchaînez juridiquement, l'article 4 stipule que, si pour un motif d'intérêt général, la ville devait supprimer ou déplacer cet équipement, elle devrait verser une indemnité de 3470 euros à AirFit. C'est le monde à l'envers. Nous devrions payer une amende à une entreprise privée pour disposer de notre propre sol municipal. Enfin, vous organisez votre propre puissance administrative. L'annexe 2 prévoit que, si la ville ne répond pas tout 15 jours pour valider un visuel publicitaire, il est réputé accepté. C'est une porte ouverte à tous les affichages que nous ne maîtrisons plus. Monsieur le maire, l'espace public n'est pas à vendre, même pour 3 000 euros. Je refuse cette logique marchande qui transforme nos jardins en

panneaux publicitaires pour l'armée, au profit d'une société privée. Je voterai, évidemment, contre, et vous invite toutes et tous à faire de même. Merci. »

Christophe Cornilleau : « Ce n'est pas une question d'entretien, c'est une question de validation d'éléments de sécurité. Ce qu'on ne peut pas faire en interne : on ne peut pas valider la sécurité de nos propres éléments. On est obligé de passer par une validation extérieure. Donc ce coût -là, forcément, il est à la charge de la ville. Et effectivement, il s'agit de boîtes privées qui coûtent souvent très cher. Sur l'affichage de publicité, votre avis vous regarde. Je n'ai pas de réponse à apporter là - dessus. »

M. le Maire : « Sur la publicité je voudrais simplement signaler qu'on a limité les 4 par 3 sur la ville qui devait être une vingtaine ou une trentaine. Il y a moins de publicité sur la ville qu'il n'y en avait. On a cherché à enlever également toutes les petites publicités qui étaient des publicités sur panneaux métalliques, qu'on appelle de la pollution visuelle. Sur le fait que la marine nationale ne vous plaise pas, je le comprends. Maintenant ça nous fait une économie et c'est plutôt une économie qui est bonne.»



Délibération N°08

JUMELAGE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE

Mme Jeanne Pouhé expose au Conseil municipal,

La Ville de Val-de-Reuil conduit depuis de nombreuses années une politique active de coopération internationale et de jumelage avec les communes de Workington (Royaume-Uni), Ritterhude (Allemagne), Sztum (Pologne) ainsi qu'avec la commune de Danthiady (Sénégal) dans le cadre de la coopération décentralisée. Cette politique contribue au rayonnement de la Ville, à la promotion de ses valeurs et au développement de projets éducatifs, culturels, sportifs et citoyens.

L'ensemble de ces actions est coordonné par le Comité des Jumelages Rolivalois, structure associative unique chargée d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des échanges, la mobilisation des bénévoles, l'accompagnement des délégations et la préparation des projets. Cette organisation mutualisée garantit une cohérence d'ensemble, une continuité des actions et une gestion optimisée des moyens.

Au cours de l'année 2025, les actions menées ont démontré la pertinence et l'efficacité du partenariat entre la Ville et le Comité en participant comme chaque année aux actions suivantes :

- Les déplacements officiels (à l'occasion de la Fête de la constitution les 2,3 et 4 mai à Sztum et pour la traditionnelle Hammefest à Ritterhude les 5,6 et 7 septembre)

- Les échanges sportifs avec la Rolinordik avec l'accueil de 8 marcheurs Polonais et la célébration des 20 ans du Marathon-Ekiden Seine Eure le 18 et 19 octobre avec la venue de délégation Allemande et Polonaise.
- Mais cette année 2025 fût également source de nouveautés avec :
- Le Summer Camp international qui a réuni pour la première session 8 jeunes Rolivalois, Allemands et Polonais (la seconde édition déjà en préparation se déroulera à Ritterhude).
- La venue le 28, 29 et 30 novembre 2025 de la chorale des Carnerie Singers de Workington. Avec un programme préparé conjointement avec le SIEM, ce sont 15 choristes qui nous ont fait l'honneur de venir chanter à Val-de-Reuil.
- La participation à la course des 10 km de Workington le 06 août 2025, avec l'élue en charge des jumelages, Jeanne Pouhé et un jeune sportif du VRAC (Ishak Dahmani).

Ces actions ont contribué à promouvoir les valeurs de citoyenneté, de solidarité et d'ouverture internationale portées par la municipalité.

Pour l'année 2026, plusieurs projets sont d'ores et déjà engagés, notamment :

- L'accueil de délégations sportives,
- La préparation de nouveaux déplacements dans les villes jumelles avec le Running Festival à Workington en août, la Hammefest et l'anniversaire des 610 ans de Sztum respectivement les 5-6 septembre et 12-13 septembre 2026
- L'accompagnement des huit jeunes Rolivalois devant se rendre à Ritterhude pour la deuxième session du Summer Camp du 12 au 19 juillet 2026.

La répartition des dépenses entre la Ville et le Comité est fondée sur un principe de complémentarité, la Ville prenant en charge les frais relatifs aux élus et collaborateurs, l'association assumant ceux concernant les habitants et adhérents.

Au regard de ces éléments, et afin de permettre la poursuite des projets engagés, le maintien de la dynamique internationale de la Ville, il est proposé **d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 6000 € au Comité des Jumelages Rolivalois.**

Mme Jeanne Pouhé ne prend pas part au vote

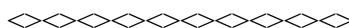
Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 6000€ au Comité de Jumelage pour l'année 2026.

Interventions avant le vote :

Lény Rabotot : « Je voterai pour cette subvention de 6 000 euros au comité des jumelages rolivalois. Je crois profondément à l'internationalisme et à la nécessité de tisser des liens d'amitié entre les peuples par-delà les frontières. Cependant, ce vote favorable ne m'empêche pas de poser une question de fond sur l'orientation de notre politique internationale. Nos jumelages actuels avec l'Allemagne, le Royaume-Uni ou la Pologne sont historiques et respectables. Mais à quand un jumelage qui soit un véritable acte de solidarité politique avec les peuples en lutte pour leur survie ? Le rayonnement de Val-de-Reuil ne doit pas se limiter à des marathons ou à des chorales. Nous aimerions voir notre ville tendre la main à ceux qui souffrent et qui résistent aujourd'hui. Quand engagerons-nous des démarches pour un jumelage ou une coopération concrète ? Avec le peuple d'Ukraine qui subit l'agression russe, avec le peuple de Palestine qui lutte pour sa survie et subit un génocide, ou encore avec le Kurdistan, le Liban, l'Iran ou le Soudan. La solidarité internationale ne doit pas être seulement protocolaire, elle doit être un engagement aux côtés des opprimés. Je voterai pour cette subvention, mais attends de votre part une vision plus courageuse et plus large de la fraternité entre les peuples. Merci. »

Jeanne Pouhé : « On accompagne des peuples qui sont en difficulté et nous avons accompagné des Ukrainiens. Vous savez aussi que l'Ukraine se trouve à côté de la Pologne et nous avons fait le choix de soutenir nos amis polonais qui, effectivement, devaient absorber une masse importante de personnes réfugiées qui venaient chez eux, contrairement à nous, les Français. Donc, voilà, on a livré un camion avec énormément de ressources pour les Ukrainiens accueillis. »



Délibération N°09

JUMELAGE – MANDAT SPÉCIAL AUX ELUS REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRÈS DES VILLES JUMELÉES ET PRISE EN CHARGE DE LEURS FRAIS DE DÉPLACEMENT

Mme Jeanne Pouhé expose au Conseil municipal,

Dans le cadre des relations de jumelage entretenues par la commune avec Ritterhude, Sztum et Workington, plusieurs invitations officielles ont été adressées aux élus sur cette année 2026 pour participer à des événements institutionnels et culturels :

- 3 Mai 2026 : participation à la Fête de la Constitution (Sztum),
- 22 Mai 2026 : participation Élection de Sue Fryer, nouvelle maire de Workington
- 12–13 septembre 2026 : participation au 610^e anniversaire de la ville de Sztum

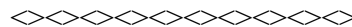
Ces déplacements s'inscrivent dans le cadre des missions de représentation de la commune et nécessitent l'établissement d'un mandat spécial, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du déplacement d'une délégation de élus au 610^{ème} anniversaire de la ville de Sztum, il est proposé au Conseil Municipal de

donner mandat spécial à ces élus et de prendre en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** un mandat spécial aux élus désignés pour participer au 610^{ème} anniversaire de la ville de Sztum
- **AUTORISE** la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des personnes mandatées
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération



Projet de délibération N°10

AIDE COMPLÉMENTAIRE À LA CONVENTION COMMUNALE D'AIDE À L'INSTALLATION DE 4 MÉDECINS OPHTALMOLOGUES – AUTORISATION

Mme Inci Altuntas expose au Conseil municipal,

La moyenne nationale de la densité médicale (nombre de médecins pour 100 000 habitants) est en baisse depuis 2006. La France fait face à d'importantes disparités quant aux répartitions géographiques des professionnels de santé sur le territoire.

Le département de l'Eure est le département le plus impacté par cette inégalité géographique avec 57,5 médecins pour 100 000 habitants, presque 3 fois moins que la moyenne nationale.

La Ville s'est engagée à lutter contre le phénomène de désertification médicale en choisissant d'apporter une réponse complémentaire à l'offre d'installation proposée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'agglomération, dans le cadre de la politique d'aide à l'installation fixée par l'ARS.

En 2023, une convention d'aide à l'installation des professionnels de santé a donc été créée en s'appuyant sur des critères déterminés par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En effet, afin de favoriser l'installation de praticiens dans les territoires fragilisés par une offre de soins insuffisante, l'ARS a établi un zonage (zones dotées à très sous-dotées) tenant compte de la spécificité des territoires (QPV, Zone d'Action Complémentaire, Zone d'Intervention Prioritaire).

Au regard de ces critères, trois professions sont éligibles sur la commune :

- Les médecins, généralistes et spécialistes (uniquement sur du QPV),

- Les masseurs-kinésithérapeutes,
- Les sages femmes.

Nature de l'aide -Les engagements de la commune- :

Pour les regroupements de professionnels :

- Une aide est déclenchée lors de l'arrivée d'un nouveau professionnel. Le soutien de la commune porte sur des projets d'investissement, à hauteur de 15% du montant de celui-ci, avec un plafond fixé à 5000€.

Pour les professionnels en exercice isolé :

- L'aide est déclenchée dans le cadre de l'accompagnement à l'investissement ou au fonctionnement : 5000€ à l'installation

Complément :

- L'aide est bonifiée à hauteur de 2 000 € si le professionnel est maître de stage au moment de sa demande ou si ce dernier s'engage à devenir maître de stage avant la fin de son engagement, afin de développer et renforcer les lieux d'accueil des étudiants,

La stratégie de la Ville a déjà porté des résultats puisque 10 nouveaux professionnels de santé se sont installés sur la commune en 5 ans dont deux sage-femmes, deux dentistes et deux kinésithérapeutes. Leur arrivée vient ainsi conforter les pôles de santé de proximité existants :

- La maison médicale de la Plaine
- La clinique de soins premiers
- L'accueil santé de la Dalle
- Hôtel d'entreprises des 4 Soleils
- Le pôle di « Mon véto 1 »
- Et le nouveau pôle installé dans l'extension du centre commercial des Falaises

Ces éléments nous permettent d'avoir une démographie médicale très nettement supérieure à celle du département de l'Eure et proche du niveau national.

Au cours des prochaines années, la ville entend poursuivre le développement de sa politique d'accès aux soins de proximité et d'élargissement de l'offre de santé sur le territoire, en soutenant l'extension des centres de santé existants et en favorisant l'installation de nouvelles structures.

Cette délibération entend vous proposer de soutenir l'installation de spécialités médicales absentes du territoire, en octroyant une aide exceptionnelle plafonnée à 30 000 euros.

Par ailleurs, le Conseil Municipal se réserve le droit de juger de la pertinence de verser une aide exceptionnelle, après l'étude d'un dossier de

demande de la part des professionnels de santé souhaitant s'installer sur le territoire.

Celle-ci sera conditionnée à plusieurs engagements de la part des praticiens :

- Exercer en libéral leur activité au sein d'un groupe, d'une communauté professionnelle territoriale de santé, d'une équipe de soins primaires, pendant une durée de trois années consécutives à compter de la date d'adhésion du contrat d'aide à l'installation des professionnels de santé,
- Proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins quatre jours par semaine au titre de l'activité libérale dans la zone,
- Participer au dispositif de permanence des soins ambulatoires, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins,
- Engager des actions ponctuelles de prévention et d'éducation à la santé en lien avec la commune et les organisations ou communautés de professionnels de santé existantes sur le territoire.

Quatre médecins ophtalmologues, en fin de cursus, ont contacté les services de la Ville afin de proposer la création d'un cabinet d'ophtalmologie multidisciplinaire dont l'ouverture est souhaitée en novembre 2027.

Les différentes spécialités ophtalmiques qui seront proposées dans le cabinet, en plus des consultations classiques, sont :

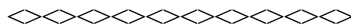
- Le traitement du glaucome
- L'échographie oculaire
- Les pathologies de la cornée
- La chirurgie réfractive
- La contactologie
- La strabologie
- Les pathologies rétinienne

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, la commune propose, en plus de l'aide à l'installation des professionnels de santé, d'attribuer une aide exceptionnelle complémentaire de **30 000 euros** au projet des ces 4 professionnels de santé.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle de 30 000 euros au projet de cabinet d'ophtalmologie multidisciplinaire
- **INSCRIT** les crédits au budget

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités d'attribution de l'aide exceptionnelle



Délibération N°11

AFFAIRES SCOLAIRES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTER CONSULAIRE DE L'EURE DE VAL-DE-REUIL

Mme Fadilla Benamara expose au Conseil municipal,

Le Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAie) est installé à Val-de-Reuil depuis 1978. Il s'est agrandi au milieu des années 90, devenant alors le plus gros CFA de la région. En 2025, il a accueilli 2 200 apprentis formés aux métiers de bouche (cuisine, restauration, artisan boucher, charcutier, traiteur, boulangerie, pâtisserie), de la vente, de la fleuristerie, de la coiffure et de la mécanique automobile, avec un taux de réussite de 86% aux examens.

12 mois après l'obtention de leurs diplômes, 75% des titulaires de CAP et de certification de spécialisation sont en emploi, et 82% pour les titulaires de Brevets Professionnels, Brevets Techniques des Métiers BTM et Bac Pro.

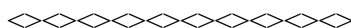
Un nouveau projet d'extension a été initié en 2022, avec pour but de construire des nouveaux bâtiments pour accueillir 6 laboratoires de pâtisserie, chocolaterie, boucherie, charcuterie, ainsi que 4 nouvelles salles de cours, ou encore un foyer d'apprentis.

Afin d'aider le CFAie à continuer d'offrir des conditions d'accueil idéales aux apprentis, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 75 euros par jeune rolivalois fréquentant l'établissement.

73 rolivalois étant inscrits sur l'année scolaire 2025/2026, la subvention s'élèverait à 5 475 euros.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au CFAie de Val-de-Reuil une subvention d'un montant de 5 475€.



Délibération N°12

ENFANCE – JEUNESSE — ACCUEILS COLLECTIFS ET ÉDUCATIFS DE MINEURS (ACEM) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme Safia Behilil-Ramdane expose au Conseil municipal :

Le règlement de fonctionnement des ACEM explique les modalités d'accès des familles à ces services.

Il permet de garantir l'égalité d'accès au Service Public, informe de l'organisation du fonctionnement quotidien, de la contractualisation de l'accueil, des modalités de la tarification, de la vie quotidienne au sein de l'établissement et des relations avec les parents. Il rend donc compte du fonctionnement des établissements.

Le règlement est également un élément de contractualisation entre l'établissement et la famille.

A travers ces règlements, les objectifs de la Ville sont :

- D'assurer à chaque famille une équité de traitement et d'accès au service
- D'optimiser l'occupation des places dans les structures
- De répondre au plus près aux besoins des familles dans le cadre du règlement de fonctionnement des structures
- De répondre aux objectifs de cohésion et de mixité sociale, d'accueil et d'âge
- De permettre l'accompagnement de situations difficiles

Pour la collectivité, qui a conventionné avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), le règlement intérieur sert de référence afin de vérifier la conformité des pratiques et ainsi de bénéficier de financements.

Le règlement exposé au conseil municipal, présente des informations complémentaires sur les horaires et les conditions d'accueil au sein des structures. Il prévoit également la mise en place d'une tarification majorée pour toutes activités non réservées et ou non honorées.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- **1 voix Contre (Lény Rabotot)**
- **31 voix Pour**
- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et avenants y afférant.

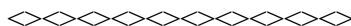
Interventions avant le vote :

Lény Rabotot : « Derrière les beaux mots de mixité sociale et d'équité, ce nouveau règlement intérieur est à mon sens un véritable carcan pour les familles rolivaloises. Car vous installez la culture de la sanction financière. Vous créez une tarification majorée pour les parents qui auraient un imprévu à la cantine ou qui auraient oublié de cocher une case sur votre portail famille trois jours à l'avance. Pour vous, c'est de la lutte contre le gaspillage. Pour moi, c'est une taxe sur la précarité de ceux qui ont des horaires morcelés. J'ajoute que si vous avez pour réelle ambition de réduire le gaspillage alimentaire, il faudrait commencer peut-être par réfléchir sérieusement à rompre le contrat avec Compass Scolarest qui cuisine les repas pour le moins parfois assez douteux. Plus grave encore, vous refusez aux parents le droit de changer d'avis pour convenance personnelle et que dire de cette menace de faire raccompagner les enfants par, je cite, les autorités compétentes en cas de retard. Il s'agit d'une honteuse vision policière du service public de l'enfance. Vous nous parlez d'optimiser les places, mais vous oubliez l'humain. Le service public doit être un bouclier, pas une arme qui frappe le portefeuille des parents, au moindre faux pas administratif. Je voterai contre. Mes chers collègues, comment pourrez-vous vous regarder dans une glace après avoir voté un tel texte punitif et inhumain ? Merci. »

M. le Maire : « il faut garder punitif et inhumain pour ce qui est punitif et inhumain. Parce qu'à un moment, quand on prend des grands mots systématiquement, votre parole se dévalorise totalement. Inhumain c'est quelque chose qui n'est pas humain. »

Fadilla Benamara : « Un règlement intérieur comme celui de nos centres de loisirs, permet de donner un cadre, permet de donner des horaires. Et si vous l'avez lu attentivement, il précise les modalités d'entrée, d'arrivée, de sortie, les modalités d'accueil ; et on y a ajouté deux dispositions supplémentaires. Tout le monde peut avoir un retard qui fait qu'on ne peut pas venir récupérer son enfant. Mais la moindre des choses, c'est qu'on appelle, c'est qu'on prévient. Le bon sens, c'est ce que n'importe quel parent censé ferait. Même chose, j'inscris mon enfant pour un séjour d'été qui va démarrer là bientôt. Et bien si, pour convenance personnelle ou parce que la grand-mère va finalement garder mon enfant, il ne part plus en séjour, je préviens le service. Tout est sur le portail famille, les numéros de téléphone, les horaires, on peut écrire, on peut laisser appeler, on peut adresser un mail. Le bon sens, c'est de prévenir. Et ça s'appelle aussi du civisme. Et quand une famille ne le fait pas, ça veut dire qu'elle prend la place d'une autre famille qui aurait bien aimé inscrire ses enfants. Et là, on est en période estivale, avec bon nombre de familles qui veulent que leurs enfants soient gardés en centre de loisirs parce qu'ils travaillent tous les deux, soit partent en séjour et on leur que c'est complet. Donc on prévoit dans un règlement intérieur tous les cas de figure pour que ceux qui manquent d'à-propos ou de bon sens pour penser à appeler le service en disant, qu'ils ont trouvé une autre solution. La moindre des choses, c'est de prévenir. Et notre retour d'expérience, c'est que beaucoup le font. Et pour ne pas pénaliser tous ceux qui le font, on inscrit dans le règlement une disposition qui va faire que ceux qui ne le font pas et qui en plus, le jour numéro un, ne présentent pas leur enfant, ne jugent pas utile d'appeler et que ce soit les services de la ville qui soient obligés de les tanner au téléphone pour avoir une réponse et s'entendre dire, ben non, tout compte fait, j'ai trouvé autre chose et je fais autrement. Pendant ce temps-là, les équipes, elles ont préparé le travail des équipes de chaque centre, et même dans le recrutement, parce que nous on fait des projections pour imaginer les équipes et le taux d'encadrement nécessaire. J'ai fait ce matin la réunion de cohésion au nom de monsieur le maire pour voir les 63 personnes qui vont s'occuper de nos enfants cet été. Les titulaires, les vacataires qui ont été recrutés en renfort pour l'occasion, et tous les jeunes stagiaires. On a besoin, quand on fait un règlement intérieur, de prévoir tous les cas de figure. C'est exactement ce qu'on veut faire. On n'a pas l'intention de stigmatiser qui que ce soit, mais on voudrait juste rappeler les règles de bon sens, pour que le plus grand nombre ne soit pas pénalisé. »

M. le Maire : « On ne peut pas garder les enfants après 18h30. Donc, oui on est obligé de l'écrire. C'est la loi. Tout n'est pas politique. Parfois il y a des règlements qui viennent des services, pour les aider. »



Délibération N°13

ENFANCE - JEUNESSE — SÉJOURS D'ÉTÉ - ADHÉSION À L'ASSOCIATION LA MAZURE - AUTORISATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

L'Association La Mazure a été créée en 1989. C'est une base de loisirs qui accueille des groupes, des classes, des séjours linguistiques, des familles, des clubs sportifs, des associations, des instituts spécialisés et des individuels.

La base de Loisirs se situe dans le sud-Manche, sur la commune des Biards, à 25 km du Mont Saint Michel et 10 km de Saint-Hilaire-du-Harcouët. Aménagée sur une surface boisée de plus de deux hectares, elle domine la vallée de la Sélune, petit fleuve de 84km de long qui termine sa course dans la baie du Mont Saint Michel.

Cette structure concentre tous les espaces nécessaires pour permettre aux enfants de vivre ensemble, en collectivité, au cours d'un séjour éducatif et ludique, tout en contribuant à l'épanouissement personnel de chacun.

Doté d'un agrément jeunesse et sport, la structure assure un accueil dans un cadre sécurisant et réglementaire.

De par son implantation, la base de loisirs de la Mazure s'attache à promouvoir les valeurs environnementales et éco- responsables à travers des activités de sensibilisation. Elle place le patrimoine culturel et historique de sa région au premier plan. Notamment le Mont Saint Michel et sa baie, classés au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979, situés à immédiate proximité de la base.

La Ville organise cette année trois séjours à destination des rolivalois âgés de 6 à 14 ans, sur la base de loisirs de la Mazure.

Les groupes sont constitués de vingt enfants. Ils sont répartis selon les tranches d'âges et encadrés par un directeur, un animateur et une animatrice du service Enfance.

La répartition des séjours est la suivante :

- Du lundi 06 juillet au vendredi 10 juillet 2026 pour les 12-14 ans
- Du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026 pour les 10-11 ans
- Du lundi 27 juillet au vendredi au 31 juillet 2026 pour les 6-9 ans

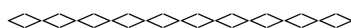
Durant chaque séjour, les enfants pourront bénéficier de diverses activités :

- Une journée au Mont Saint Michel, avec une traversée de la baie et un rallye photo à l'intérieure du Mont.
- Une journée à la plage Jullouville
- Des activités sportives : Canoé-kayak, Tirc à l'arc, Slackline
- Des veillées, grands jeux...

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 20€.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association La Mazure
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et avenants y afférant.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget



Délibération N°14

ÉCOQUARTIER DES NOÉS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES ENTRE LA SILOGE ET LA VILLE - AUTORISATION

Mme Stéphnaie Rousselin expose au Conseil municipal :

L'aménagement de l'écoquartier des Noés s'est achevé en 2017, proposant un vaste aménagement paysager composé notamment de jardins partagés et d'enclos dédiés à de la production maraichère.

Propriétés de la SILOGE, ces espaces d'une superficie inadaptée à l'installation d'une telle activité, n'ont jamais réussi à attirer et sont restés à l'état de friche. Seul le poulailler partagé de l'association *Les Poulettes Rolivaloises* apporte de la dynamique sur le quartier. Quant au « bâtiment des jardiniers », hangar d'environ 80m², prévu pour les jardins familiaux, il n'a jamais trouvé sa vocation.

Force de propositions, la Ville souhaite reprendre la gestion de ces parcelles, afin d'y installer des activités en cohérence avec la vocation première de l'écoquartier et l'engagement de la municipalité en faveur de l'environnement, labellisé par la démarche « **Territoire Engagé pour la Nature** ».

Aussi,

- sur la parcelle BT160, une aire de jeux sera créée, ouverte avant les vacances d'été 2026.

- Les parcelles BT 154, 155, 156, 157 et 158 seront mises à disposition de l'autoentreprise *Les Petits Pas*, proposant des activités d'éducation à la l'environnement pour le grand public et les scolaires. L'objectif étant d'aménager ces enclos de manière à recréer les différents biotopes normands et devenir ainsi le premier site démonstrateur d'éducation à la Nature de Normandie, espace ludique et vertueux.

Par convention, préalable à une future rétrocession, la SILOGE met à disposition gracieusement ces parcelles à la commune.

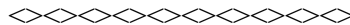
Répondant à l'intérêt général local, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de trois ans, sous réserve de la prise en charge par la commune des charges afférentes (fluides, taxe foncière, entretien courant), lesquelles seront récupérées auprès des *Petits Pas*.

Sur la base de ces éléments,

- VU la convention cadre avec la SILOGE pour la mise à disposition des parcelles de l'écoquartier des Noés à la commune ;
- VU le projet de convention de mise à disposition de ces mêmes parcelles à la société *Les Petits Pas*, *découvrir en s'amusant* ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents, notamment :
 - L'état des lieux contradictoire préalable à la remise des clés;
 - Les éventuels avenants nécessaires à l'exécution de la convention, sous réserve qu'ils ne modifient pas les clauses substantielles.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026



Délibération N°15

ÉCOQUARTIER DES NOÉS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES À LA SOCIÉTÉ *LES PETITS PAS* POUR DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES ENVIRONNEMENTALES - AUTORISATION

Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil municipal :

Face à l'urgence climatique et à la dégradation de la biodiversité, la Ville de Val-de-Reuil s'est engagée dans une démarche labellisée de « **Territoire Engagé pour la Nature** », dont une des actions consiste à

promouvoir les actions d'éducation à la protection de l'environnement et plus particulièrement à la biodiversité présente sur la ville.

Depuis plusieurs années, Quentin Brandy Caudron, animateur nature et gérant de l'autoentreprise *Les Petits Pas*, réalise des animations pour la Ville lors des événements (Explorateur de mon quartier, Journée du Vélo, Ville Fleurie, semaine du développement durable), mais aussi auprès des écoles et centres de loisirs. Plus globalement, il intervient pour de nombreuses collectivités à l'échelle régionale.

En 2025, il propose à la Ville un projet de création du premier site démonstrateur d'éducation à la Nature de Normandie, espace ludique et vertueux, qui permettrait de présenter sur un même lieu les différents biotopes normands. Cet espace servirait ainsi de support pédagogique pour les animations Nature, à destination du grand public (ouverture les week-ends et pendant les vacances), comme des scolaires.

La Ville s'est alors rapprochée du bailleur SILOGE, propriétaire gestionnaire de l'écoquartier des Noés, quartier écolabellisé en 2014, conçu comme un laboratoire de transition écologique, véritable levier de sensibilisation du public à l'environnement. En effet, ses espaces extérieurs proposent plusieurs enclos, conçus initialement pour implanter une exploitation maraîchère, qui ne verra jamais le jour. Ces espaces sont restés en état de friche. De la même manière, le « bâtiment des jardiniers », hangar d'environ 80m², prévu pour les jardins familiaux, n'aura jamais trouvé sa vocation et constitue actuellement un espace vide, squatté et régulièrement dégradé. Il devient urgent d'y implanter une activité pour éviter davantage de dégât et redynamiser ces espaces.

Le projet des *Petits Pas* est donc parfaitement en adéquation avec le niveau 4 du label de l'écoquartier et le besoin d'implantation une activité dans ces espaces.

Par convention, la SILOGE a mis à disposition gracieusement ces parcelles à la commune, pour y implanter les activités d'animation nature.

Aussi, la présente convention porte sur la mise à disposition de ces parcelles auprès de l'autoentreprise *Les Petits Pas*. Répondant à l'intérêt général local, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de trois ans, sous réserve de la prise en charge par le gestionnaire des charges afférentes (fluides, taxe foncière, entretien courant), limitant ainsi l'impact budgétaire pour la Commune, ainsi que l'application de tarifs préférentiels pour les rolivalois.

Sur la base de ces éléments,

- VU convention cadre avec la SILOGE pour la mise à disposition des parcelles de l'écoquartier des Noés à la commune ;

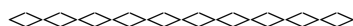
- **VU** le projet de convention de mise à disposition de ces mêmes parcelles à la société *Les Petits Pas, découvrir en s'amusant* ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents, notamment :
 - L'état des lieux contradictoire préalable à la remise des clés ;
 - Les éventuels avenants nécessaires à l'exécution de la convention, sous réserve qu'ils ne modifient pas les clauses substantielles.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Délibération N°16

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) –
FIXATION DES TARIFS POUR 2027.**

M. Jean-Jacques Coquelet expose au Conseil municipal,

Dès 2008, la commune de Val-de-Reuil a décidé de mettre en place une redevance applicable aux supports publicitaires extérieurs.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure vise à limiter la pollution visuelle et à améliorer la qualité du paysage urbain dans les communes.

La perception de cette taxe s'appuie sur le recensement de tous les dispositifs publicitaires présents sur le territoire communal. Cette prestation est confiée à une société extérieure.

Le tableau ci-dessous retrace le produit encaissé par la Ville depuis 2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025
Produit perçu	114 941 €	116 904 €	112 321 €	107 051 €	110 533 €

Le coût annuel de la prestation de recensement s'établit à 10 % du montant effectivement encaissé hors taxes.

Cette redevance annuelle porte sur les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les trois catégories de supports suivants sont donc concernées :

▪ Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce. Dans la mesure où le support est situé sur l'unité foncière du redevable, il s'agit également d'une enseigne.

Une exonération de droit existe pour les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée pour les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce. La superficie des enseignes est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des enseignes apposées sur un immeuble et/ou son unité foncière, au profit d'une même activité.

▪ Les préenseignes (y compris celles dites dérogatoires), à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

▪ Les dispositifs publicitaires, à savoir toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images sont assimilés à des publicités.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables établis conformément aux articles L 454-58 à L 454-66 du CBIS (Code des impositions des biens et services) et L. 2333-6 à L. 2333-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

Pour l'exercice 2027, en raison des difficultés financières rencontrées par les petits commerçants roivalois, il est possible de maintenir l'exonération, pour les établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 12 m² (au lieu de 7 m² jusqu'en 2020), en application de l'article L 454-64 à L 454-55 du CIBS.

Le taux de variation applicable aux tarifs TLPE est de 0.9 % (source INSEE). Il correspond au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté en 2025. Ce taux de variation permet de fixer en 2027 le tarif de référence à 19,10 €/m², 2.90 € supérieur à celui de 2021 pratiqué en 2026. Ce tarif est celui adopté au niveau national par toutes les communes de la même strate. Néanmoins, il est possible, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, de majorer les tarifs (article L.454-60 à L454-62-1 du CIBS). Toutefois, l'article L 454-59 du CIBS indique que l'augmentation annuelle d'un tarif ne peut excéder 5 €/m²/support.

Les tarifs applicables pour 2027, par mètre carré et par an, pourraient donc être les suivants :

S'agissant des enseignes :

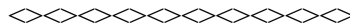
- Exonération des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².
- 45 €/m² pour celles dont la superficie cumulée est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 85 €/m² pour celles dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 25 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 45 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 65 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 125 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs pour la TLPE, tels que définis ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2027.



Délibération N°17

URBANISME – PLAN DE SAUVEGARDE DE LA GARANCIÈRE – AVENANT 3 À LA CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE - AVIS

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :

Dégradée depuis les années 2000, la copropriété de la Garancière, bénéficie d'un Plan de Sauvegarde depuis 2019, prolongé jusqu'en août 2026 (avenant n°2).

CDC Habitat Social doit acquérir 23 logements (15 auprès de 3F, 8 auprès de propriétaires débiteurs) via une convention de portage (2022), financée en partie par l'ANAH (20 lots max).

L'objet de l'avenant n°3 est d'actualiser les financements ANAH pour le portage, omis dans les précédents avenants, en clarifiant les montants alloués à l'ingénierie et aux travaux.

Les subventions prévisionnelles ANAH dans le cadre du portage sont estimées comme suit :

- Ingénierie : une demande prévisionnelle de 282 833 €,
- Travaux : une demande prévisionnelle de 241 957 €.

L'enveloppe ANAH Ingénierie prévue dans l'avenant 3 est actualisée (cf. tableau ci-dessous) afin de tenir compte des ajustements des besoins en suivi-animation et en aide au redressement de la gestion, ainsi que des besoins d'engagement en Ingénierie de portage.

Subventions Ingénierie estimées	Montants
Aides ANAH	565 966 €
Dt suivi-animation	207 176 €
Dt aide au redressement de la gestion	75 957 €
Dt aide au portage	282 833 €
Aides CDC Suivi-animation	60 000 €
Reste à charge CA Seine-Eure suivi-animation	243 041 €

L'enveloppe ANAH travaux prévue dans l'avenant 2 à hauteur de 3 475 700 € reste identique dans le cadre de l'avenant 3 et permettra la prise en charge des travaux de portage.

À noter que les 15 lots acquis auprès de 3F sont dans un état très dégradé, ce qui ouvre droit à une majoration de la subvention travaux à hauteur de 50 % (au lieu de 35 %) du coût des travaux, dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

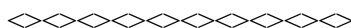
- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de plan de sauvegarde de la copropriété la Garancière,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant 3 à la convention de plan de sauvegarde de la copropriété la Garancière, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

Interventions avant le vote :

Lény Rabotot : « Évidemment, je voterai pour cet avenant. Cependant, j'ai quand même une remarque sur le bailleur 3F. Votre texte dit noir sur blanc que les 15 logements qu'il cède sont dans un état très dégradé. C'est un scandale. 3F est un bailleur social. Sa mission est de loger dignement les gens. Comment a-t-on pu le laisser, abandonner son patrimoine à ce point ? Et le comble, c'est que cette négligence donne droit à une majoration de subventions publiques à 50%. En clair, plus le bailleur est défaillant, plus l'argent public vient à son secours. C'est le monde à l'envers. Il est temps que les bailleurs sociaux arrêtent une bonne fois pour toutes de se moquer du monde, qu'ils assument leur responsabilité au lieu d'attendre que la collectivité vienne éponger leurs dettes et leur incurie avec des subventions majorées. Merci. »

Jean-Jacques Coquelet : « je crois qu'il faut se méfier du réflexe conditionné. D'abord, qu'est-ce que c'est qu'une copropriété ? C'est privé, c'est un ensemble de propriétaires individuels qui se regroupent pour, effectivement, gérer leur vie dans un ou des immeubles. Qu'est-ce qu'a fait 3F, là-dedans ? Il faut savoir que le problème de la garancière, c'est le non-paiement des charges de copropriété par un grand nombre d'habitants, ce qui est préjudiciable aux gens de bonne foi qui, eux, s'acquittent régulièrement de ce qu'ils doivent verser. 3F est intervenu là-dedans il y a seulement quelques années pour apporter un peu d'oxygène, tout comme la ville l'a fait, à cette copropriété. Car en rachetant 15 logements qu'ils ont achetés dans l'état où ils sont décrits aujourd'hui et pas autrement, ça permettait de garantir le versement des charges de copropriété au moins de ces 15 logements auxquels s'ajoutait la même chose pour les 8 logements que la ville a acquis. Au total, 23 sur 67. Ça représente quand même un tiers, quand même quelque chose d'important. Donc on n'est pas dans la logique du bailleur social négligent qui n'assurerait pas qu'ils sont vides. Ils ont été acquis dans l'état où ils sont aujourd'hui et on ne peut pas incriminer 3F là -dedans. »

M. le Maire : « C'est pour lutter contre le marchand de sommeil. Il y a une chose que je vous demanderai volontiers pour aider à cette délibération c'est si vous connaissiez vous-même un marchand de sommeil, c'est-à-dire quelqu'un qui louerait dans des conditions précaires, en fonction de contrats précaires, pour un loyer trop élevé, à des familles précaires, des appartements de la garancière, ce serait bien de les convaincre de ne pas le faire. Et si par ailleurs vous connaissiez également un propriétaire en situation de payer ses charges et qui ne les paye pas, volontairement, je serais heureux que le convaincre de le faire. »



Délibération N°18

URBANISME – LANCEMENT D'UN SECOND PLAN DE SAUVEGARDE DE LA GARANCIÈRE – CONVENTION - AVIS

M. Dominique Lego expose au Conseil municipal :

La copropriété *La Garancière*, située au croisement de la rue du Pas des Heures et de la rue Septentrion à Val-de-Reuil, comprend 67 logements construits en 1973. Malgré une dynamique initiale, cette copropriété rencontre des difficultés persistantes depuis le début des années 2000, affectant ses dimensions sociale, financière, technique et juridique.

Un premier Plan de Sauvegarde, instauré en août 2019 pour une durée de cinq ans en application de l'article L. 615-1 du Code de la construction et de l'habitation, a permis des avancées significatives : acquisition de 17 logements par CDC Habitat Social, réalisation de travaux de sécurisation, élaboration d'un projet de rénovation et mise en place d'un suivi des procédures de saisies immobilières. Ce dispositif, prorogé d'un an en 2024, arrive à échéance sans possibilité de nouvelle prolongation.

Face à ces enjeux, un second Plan de Sauvegarde est nécessaire pour :

- Poursuivre la stabilisation financière et juridique de la copropriété ;
- Finaliser les travaux de rénovation, notamment thermiques, pour améliorer la performance énergétique et réduire les charges ;

- Pérenniser le dispositif de portage ciblé et harmoniser les espaces extérieurs ;
- Renforcer l'inclusion sociale des ménages modestes.

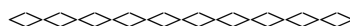
La Ville de Val-de-Reuil, en co-maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération Seine-Eure, assurera le pilotage de ce nouveau plan, en coordination avec les partenaires institutionnels et financiers. Une convention formalisant les engagements de chacun a été élaborée.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** l'article L. 615-1 du Code de la construction et de l'habitation, relatif aux Plans de Sauvegarde des copropriétés en difficulté ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission du Plan de Sauvegarde en date du 17 décembre 2025 ;
- **CONSIDÉRANT** que la copropriété *La Garancière* rencontre des difficultés structurelles nécessitant un accompagnement renforcé ;
- **CONSIDÉRANT** que le premier Plan de Sauvegarde a permis des avancées, mais que son échéance impose la mise en place d'un nouveau dispositif ;
- **CONSIDÉRANT** que ce second plan vise à consolider les acquis, finaliser les travaux et assurer la pérennité de la copropriété ;
- **CONSIDÉRANT** que la ville de Val-de-Reuil et l'Agglomération Seine-Eure assureront conjointement le pilotage de l'opération ;
- **VU** l'article L.615-1 du code de construction et de l'habitation ;
- **VU** l'avis de la Commission du Plan de Sauvegarde du 17 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de s'engager dans le second Plan de Sauvegarde de la Garancière ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention du second plan de sauvegarde de la copropriété la Garancière, et tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter des financements auprès des partenaires ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision émanant de la convention ;



Délibération N°19

URBANISME – GALERIE VIVALDI – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ACHAT D'UNE CASE COMMERCIALE - ACCORD.

Mme Maryline Deslandes expose au Conseil municipal :

La galerie Vivaldi, ensemble commercial créé à la fin des années 1980 et situé en bordure de la Place des 4 Saisons, constitue un des pôles commerciaux majeurs pour Val-de-Reuil. Rattachée à la dalle piétonne au niveau de la place de l'Astrolabe, cette copropriété compte 13 commerces et 35 lots, dont le lot 10 – une case de 62 m² – actuellement propriété de la SCI VIVIEN.

Ce local, historiquement occupé par l'optique des 4 Saisons gérée par Mme VIVIEN, a été proposé durant la vente pour un montant de 100 000 €. Pour mémoire, un périmètre de sauvegarde du commerce a été instauré dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour redynamiser et varier l'offre de commerce sur le centre-ville. La Ville envisage d'acheter cette case commerciale dans laquelle pourrait être aménagée une boutique test.

Le montant de la transaction (100 000 €) étant inférieur au seuil de consultation des Domaines (fixé à 150 000 € par l'art. R. 3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques), aucune procédure supplémentaire n'est requise. L'acquisition s'inscrit par ailleurs dans le cadre des compétences communales en matière de commerce (art. L. 1511-1 du CGCT) et de gestion du patrimoine communal (art. L. 2221-1 et suivants du CGCT).

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

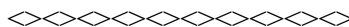
- **DÉCIDE** d'acheter le lot 10 de la galerie Vivaldi (62 m²), propriété de la SCI VIVIEN, pour un montant d'acquisition de 100 000 € (cent mille euros).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - Signer l'acte authentique d'acquisition auprès du notaire désigné ;
 - Engager les dépenses correspondantes sur le budget communal 2026 (chapitre 21) ;
 - Prendre toute mesure utile à la réalisation de cette opération, y compris les formalités de publicité légale.
- **AFFECTE** le local acquis à la création d'une boutique à l'essai, selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition via une convention type d'une durée maximale de 36 mois prévoyant un loyer minoré évolutif ;

- Accompagnement du porteur de projet par la manager de centre-ville et les partenaires locaux (chambre de commerce, réseau Initiative) ;
 - Évaluation semestrielle de l'activité, avec possibilité de reconduction ou de réorientation du projet.
- **CHARGE M. le Maire ou son représentant :**
 - De transmettre copie de la présente délibération à la sous-préfecture et à l'Agglomération ;
 - D'assurer la publicité de l'acte conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Interventions avant le vote :

Lény Rabotot : « Oui, je voterai pour évidemment. Mais en préparant, j'ai une petite question, car en préparant cette séance, j'ai retrouvé une délibération en date du 13 décembre 2025. Et à cette date, le conseil municipal avait déjà voté, à l'unanimité d'ailleurs, l'exercice du droit de préemption sur ce même lot 10 de la galerie Vivaldi pour un montant de 100 000 euros. Il précisait également qu'il fallait engager les dépenses correspondantes sur le budget communal 2025. Je voulais juste avoir des précisions sur ça. Merci. »

M. le Maire : « En décembre on a acheté le fond et là on achète les murs. »



Délibération N°20

**URBANISME – CONSTRUCTION DU NOUVEAU QUARTIER
PIERRE MENDÈS FRANCE – PROROGATION D'UNE CLAUSE
RÉSOLUTOIRE - ACCORD.**

M. Christian Avollé expose au Conseil municipal :

NEXITY a entrepris il y a deux ans la construction du nouveau quartier Pierre Mendès-France en lieu-et-place de l'ancien collège éponyme. La ville avait demandé au promoteur de construire une offre diversifiée permettant de répondre aux besoins des seniors, des salariés et des personnes fragiles.

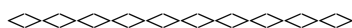
La première phase du chantier a été rapidement menée avec une attention portée pour limiter au maximum les nuisances pour les riverains. Les opérations seront livrées petit-à-petit :

- La résidence « l'oiseau lyre », construite par le Docteur Cléry Melin, sera livrée dès la fin juin ;
- La résidence senior de 82 logements, qui sera gérée par le bailleur Quevilly Habitat, ouvrira ses portes fin novembre ;
- Les clefs de l'immeuble de logements proposés à la vente seront remises aux propriétaires d'ici la fin d'année.

La seconde phase du chantier vient de débuter avec la construction d'un immeuble de 42 logements pour la SILOGE le long de l'avenue des Falaises. Pour le second immeuble proposé à la vente (à construire sur la parcelle cadastrée BX 194), il est nécessaire de prolonger d'un an la clause résolutoire qui avait été ajoutée pour prévoir la rétrocession du terrain à la ville en cas de commercialisation infructueuse. La commercialisation étant bonne, le promoteur a fait savoir son souhait de finaliser l'opération.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE son accord** pour proroger d'un an la clause résolutoire prévue à l'acte de vente et à l'avenant (30 juin 2027 pour avoir régularisé au moins un acte de VEFA avec GFA sur l'intégralité du bâtiment et 15 décembre 2027 pour la rétrocession le cas échéant).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - Signer les documents et actes auprès du notaire désigné ;
 - Prendre toute mesure utile à la réalisation de cette opération, y compris les formalités de publicité légale.
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant :
 - De transmettre copie de la présente délibération à la sous-préfecture et à l'Agglomération ;
 - D'assurer la publicité de l'acte conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Délibération N°21

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DES SERVICES DE LA PRÉFECTURE DE SEINE-MARITIME - CONVENTION

M. le Maire expose au conseil municipal :

La mise à disposition d'un agent territorial constitue un dispositif essentiel de mobilité au sein de la fonction publique, permettant à un agent titulaire ou contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) d'exercer ses fonctions auprès d'un autre employeur public tout en restant rattaché à son administration d'origine.

Ce dispositif, encadré par le Code général de la fonction publique (CGFP), favorise les échanges entre les trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière) et contribue à la valorisation des parcours professionnels.

Par une délibération du 10 octobre 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition avec la Préfecture de Seine-Maritime, à la demande d'un agent de la commune en CDI. Cet agent, fort de 12 années de service au sein de la collectivité, a

été mis à disposition pour occuper les fonctions de délégué du Préfet, valorisant ainsi son expertise et son engagement au service de l'intérêt général.

La convention initiale arrive à échéance le 31 août 2026.

À la demande conjointe de la Préfecture de Seine-Maritime et de l'agent concerné, il est attendu de renouveler cette mise à disposition pour une durée de trois ans.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Val-de-Reuil sera remboursé par la Préfecture de Seine-Maritime.

Les autres modalités de ce renouvellement sont précisées dans une convention annexée à la présente délibération.

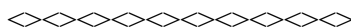
Ce renouvellement s'inscrit dans une démarche de coopération inter-administrative et permet de pérenniser une collaboration jugée mutuellement bénéfique, tant pour l'agent que pour l'administration.

Sur la base de ces éléments,

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;
- **VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec la Préfecture de Seine-Maritime annexée à la présente délibération,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention et de ses éventuels avenants, ainsi que la transmission des informations requises aux services compétents.



Délibération N°22

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'action sociale en faveur des personnels est un levier fondamental de la politique des ressources humaines. Elle participe non seulement à l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles, mais

constitue également un puissant vecteur de cohésion, de motivation et de fidélisation des équipes au service du public.

Depuis sa création, l'Amicale du personnel de la Ville de Val-de-Reuil, association régie par la loi du 1er juillet 1901, s'est donnée pour mission essentielle de resserrer les liens de convivialité et de solidarité entre l'ensemble des agents municipaux en activité, toutes catégories confondues, mais aussi de maintenir un lien fort avec les retraités de notre collectivité. À travers l'organisation d'activités sociales, culturelles, sportives et de loisirs, l'association remplit un rôle d'animation indispensable à la vie interne de la mairie.

Cependant, à l'instar de nombreuses structures associatives, l'Amicale a subi de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 à partir de 2020. Les restrictions sanitaires, les confinements successifs et la généralisation du travail à distance ont durablement freiné les possibilités de rassemblement, entraînant une mise en sommeil forcée de l'association et une interruption prolongée de ses actions traditionnelles.

Conscient de l'importance de faire revivre cette instance, un collectif d'agents s'est mobilisé pour insuffler une nouvelle dynamique. Ainsi, de nouvelles élections et une assemblée générale s'est tenue au début de l'année 2025, permettant l'installation d'un nouveau bureau associatif particulièrement motivé. Ce renouvellement marque le point de départ d'une relance globale et ambitieuse des activités de l'Amicale.

Pour accompagner ce nouveau départ et concrétiser son plan d'action, l'Amicale sollicite l'aide de la Ville à hauteur d'une subvention de **4000 euros**. Ce soutien financier est structuré autour de trois axes prioritaires :

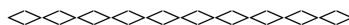
- 1. Le renforcement de la cohésion d'équipe et de la transversalité** : l'association souhaite multiplier les moments d'échanges informels entre les différents services de la Ville. Cela se traduira par l'organisation d'un ou deux événements de convivialité, tels que des afterworks, favorisant le dialogue entre des agents qui ont peu l'occasion de se croiser dans leur quotidien professionnel.
- 2. L'accessibilité aux loisirs** : L'Amicale prévoit la mise en place de sorties collectives à tarifs négociés, notamment dans des parcs d'attractions, afin de proposer des moments de détente accessibles aux agents ainsi qu'à leurs conjoints et enfants, renforçant ainsi la dimension familiale de l'action sociale.
- 3. Le développement du pouvoir d'achat par des avantages tarifaires** : L'association contracte depuis plusieurs années un abonnement auprès d'une plateforme en ligne dédiée aux comités d'entreprise et amicales du personnel. Cet outil numérique permet à chaque agent et retraité de bénéficier, tout au long de l'année, de réductions significatives sur la billetterie (cinémas, spectacles, vacances).

En soutenant financièrement l'Amicale du personnel, la Municipalité réaffirme son engagement en faveur de la Qualité de Vie au Travail et de la reconnaissance du travail accompli par ses agents.

- **VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 731-3 et L. 733-1 à L. 733-2, relatifs à l'action sociale en faveur des agents publics et à la possibilité pour les collectivités territoriales de confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7, qui encadre les modalités d'attribution et de versement des subventions aux associations ;
- **CONSIDÉRANT** que l'action sociale constitue un élément essentiel de la politique des ressources humaines de la Ville, visant à améliorer les conditions de vie des agents municipaux et de leurs familles ;
- **CONSIDÉRANT** que l'Amicale du personnel de la Ville de Val-de-Reuil remplit une mission d'intérêt général pour la collectivité en favorisant la cohésion, la convivialité et la solidarité entre les agents actifs et retraités ;
- **CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière formulée par l'association pour un montant de 4 000 euros afin de mener à bien ses projets.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros à l'Amicale du personnel de la Ville de Val-de-Reuil pour l'exercice budgétaire 2026,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget en cours au chapitre 011,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération N°23

AUTORISATION RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. Christophe Cornilleau expose au Conseil Municipal :

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, tout en les mettant en application dans un cadre professionnel, tel qu'une entreprise ou une administration. Sous certaines conditions, ce dispositif est également accessible aux jeunes de

15 ans ou aux personnes de 30 ans et plus, notamment lorsqu'elles sont reconnues en situation de handicap ou lorsqu'elles portent un projet de création ou de reprise d'entreprise nécessitant l'obtention d'un diplôme.

Ce mode de formation en alternance, sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel, présente un double intérêt : d'une part, il permet aux apprentis de bénéficier d'une formation qualifiante ; d'autre part, il offre à la collectivité l'opportunité d'accueillir de futurs professionnels dont les compétences sont en adéquation avec les besoins des services.

La collectivité a toujours manifesté son attachement à ce dispositif, en maintenant chaque année une politique volontariste d'accueil d'apprentis, et ce, malgré les baisses progressives des subventions versées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) impacté par le double désengagement de l'Etat et de France compétences.

Actuellement, cinq contrats d'apprentissage sont en cours au sein des services municipaux. Pour l'année 2026, le CNFPT a annoncé une nouvelle fois une diminution du nombre de subventions allouées. 5000 contrats d'apprentissage seulement seront pris en charge.

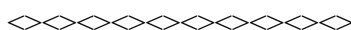
Dans ce contexte budgétaire contraint, la collectivité projette le recrutement supplémentaire d'un(e) apprenti(e) au titre de l'année 2026, dans la filière administrative, en lien avec les besoins identifiés dans les services. Ce choix traduit la volonté de la collectivité de maintenir son engagement en faveur de la formation professionnelle et de l'insertion des jeunes, en prenant en charge, le cas échéant, le reste des coûts non couverts par les subventions.

En conséquence,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
- **Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 juin 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recours à l'apprentissage au sein des services de la collectivité pour l'année 2026, avec la projection d'un recrutement dans la filière administrative, dans la limite des capacités d'accueil et des crédits budgétaires disponibles,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget en cours au chapitre 012,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération N°24

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS LOCAUX

Mme Stéphanie Rousselin expose au conseil municipal :

La loi « 3DS » du 21 février 2022 a instauré le droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes consacrés par la Charte de l'élu local. Cette obligation de désignation est entrée en vigueur le 1er juin 2023.

Le Centre de Gestion de l'Eure (CDG 27) a identifié des profils qualifiés répondant aux exigences d'indépendance et d'expertise juridique requises pour l'exercice de ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ces candidatures et de fixer les modalités d'exercice et de saisine de ces référents pour les élus de la Ville de Val-de-Reuil.

Désignation des référents déontologues des élus

Il est proposé la mise en place d'un dispositif de référents déontologues des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 précité pour les élus de la Ville de Val-de-Reuil.

Cette fonction est confiée conjointement à :

- Monsieur Philippe BOETON, ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale.
- Madame Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie.

Missions du référent déontologue

Les référents assurent les missions suivantes :

Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du CGCT) qui repose sur 7 engagements majeurs :

1. Exercice des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
2. Poursuite du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel ou particulier ;
3. Prévention et cessation immédiate de tout conflit d'intérêts (obligation de déclaration publique avant tout débat/vote) ;
4. Interdiction d'utiliser les ressources et moyens de la collectivité à d'autres fins que le mandat ;
5. Abstention de prendre des mesures accordant un avantage personnel ou professionnel futur après le mandat ;
6. Participation assidue aux réunions des instances où l'élu a été désigné ;

7. Responsabilité et redevabilité des actes devant l'ensemble des citoyens.

Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal, ainsi qu'à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Indépendance et impartialité

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent ne peut recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Indemnisation

Traitement par un référent unique :

Le référent déontologue sera indemnisé par la Ville de Val-de-Reuil, après vérification du service fait, dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (ou tout texte subséquent) :

- 80 € par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité (Ville de Val-de-Reuil), le nom du référent ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier en cas de saisine conjointe des 2 référents sur un même dossier (soit 80 € par référent).

Traitement en collège :

Si les missions viennent à être assurées sous forme de collège (réunion formelle), le montant maximum de l'indemnité par personne est fixé comme suit :

- Pour la présidence d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 €
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 €

Les indemnités de séance (300 € et 200 €) ne sont pas cumulables. En revanche, les membres du collège désignés comme rapporteurs sur un dossier peuvent cumuler les indemnités par dossier et les indemnités de séance.

Modalités d'exercice et de saisine

Pour mener à bien sa mission, chaque référent déontologue dispose d'une adresse e-mail dédiée et sécurisée à laquelle il a seul accès.

La saisine s'effectue :

Soit par voie électronique : via le formulaire de saisine mis à disposition des élus, envoyé à l'adresse e-mail du référent choisi (avec demande d'accusé de lecture).

Soit par voie postale : par courrier recommandé avec avis de réception (AR) libellé directement au nom du référent choisi, à l'adresse de correspondance qui sera communiquée aux élus. La mention « Confidentiel » devra obligatoirement figurer sur l'enveloppe.

Le référent déontologue se réserve le droit de se déporter pour tout motif qu'il jugera légitime. Il pourra alors inviter l' élu à saisir le second référent désigné, ou solliciter auprès de la collectivité la réunion formelle d'un collège.

Les réponses seront traitées dans un délai moyen de 15 jours calendaires à réception de la demande (ou tout autre délai jugé raisonnable par le référent) et prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis au seul élu auteur de la saisine.

Durée de la désignation

Les référents déontologues des élus locaux sont désignés pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

Rapport annuel

Les référents déontologues adressent annuellement à la Ville de Val-de-Reuil un rapport d'activité annuel entièrement anonymisé.

Sur la base de ces éléments,

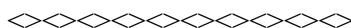
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1111-1-1 ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS), notamment son article 218 ;
- **Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- **Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation en tant que référents déontologues des élus de la Ville de Val-de-Reuil, aux conditions énoncées ci-avant, de Monsieur Philippe BOETON et de Madame Sylvie CALENTIER .

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération de la convention et de ses éventuels avenants, ainsi que la transmission des informations requises aux services compétents.

M. Rabotot signale que les adresses mails ou postale des référents déontologues, pour leur saisine, ne figurent pas sur le document.



Délibération N°25

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'article L. 313-1, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article L. 311-1 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, une modification est à prévoir suite à départ par mutation et départ à la retraite.

• Modifications du tableau des effectifs suite à départ :

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/07/2026	Technicien	Agent de maîtrise
01/09/2026	Brigadier	Brigadier-chef principal
01/07/2026	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Technicien

Les collaborateurs de cabinet sont des agents contractuels recrutés directement par l'autorité territoriale afin de l'assister dans la conduite des affaires politiques et administratives de la collectivité.

Compte tenu du surclassement démographique de la Ville de Val-de-Reuil dans la strate de 20 000 à 40 000 habitants, la collectivité peut disposer de deux emplois de collaborateurs de cabinet conformément au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987.

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/07/2026	Attaché	Collaborateur de cabinet

• Modifications du tableau des effectifs suite à modification du temps de travail

Date d'effet	Fonction	Grade	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail
--------------	----------	-------	-------------------------	--------------------------

01/09/2026	Agent d'entretien	Adjoint technique	30h hebdomadaire	35h hebdomadaire
01/09/2026	Agent d'entretien	Adjoint technique	8h hebdomadaire	13h hebdomadaire

Sur la base de ces éléments,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L523-1 et L523-2 à L523-6 ;
- **Vu** Le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
- **VU** L'avis favorable/ du comité social territorial du 18 juin 2026.

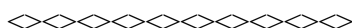
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- **1 abstention (Lény Rabotot)**
- **31 voix Pour**
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.

Interventions avant le vote :

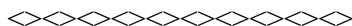
Lény Rabotot : « J'aimerais savoir quel est l'intérêt d'avoir un second collaborateur de cabinet à l'heure où vous venez de supprimer 300 000 euros dans le budget du CCAS. Quel est l'intérêt de renforcer votre état-major politique ? »

M. le Maire : « Arrêtez de dire que nous avons supprimé 300 000 euros dans le budget du CCAS. On a plus de travail puisque la période est dure, vous l'avez vu vous-même et donc on va mettre plus de gens au travail pour lutter contre la droite, lutter contre l'extrême-droite, lutter contre le gouvernement. On ne va pas se livrer à ce jeu absolument ridicule, enfantin et puéril qui consiste, quand on est à gauche, de n'avoir aucune phrase contre le gouvernement qui supprime 1,3 million au rolivalois. Aucune phrase contre des communes très proches qui interdisent à des enfants d'aller dans les séjours. Aucune phrase sur l'exemplarité de la commune en matière d'éducation parce qu'on n'est à la fois pas reconnaissant pas lucide et pas tout à fait honnête. Donc je pense qu'à ce moment-là il faut prendre plus de gens. »



Structure enfance jeunesse

M. Rabotot avait demandé, lors d'une précédente séance, des données chiffrées sur l'activité de la SIJ. M. Daniel Fourché, responsable de la structure, a donc été invité à transmettre ces chiffres en fin de séances. Une vidéo et diffusée



M. le Maire lève la séance à 13h45

Le secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance